



**L'Auxiliaire Vie**

**RSSF/SFCR – Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

**Lyon, le 31/03/2025**



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

# Sommaire

---

---

- SYNTHESE DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS ..... 3**
  - 1. Activité et résultats ..... 3
  - 2. Systèmes de gouvernance et de gestion des risques..... 4
  - 3. Profil de risque ..... 5
  - 4. Valorisation à des fins de Solvabilité..... 5
  - 5. Gestion du capital ..... 6
  
- I. ACTIVITES ET RESULTATS..... 7**
  - 1. Activités..... 7
  - 2. Résultats de souscription ..... 10
  - 3. Résultats des investissements ..... 11
  - 4. Résultats des autres activités..... 12
  - 5. Autres informations ..... 13
  
- II. SYSTEME DE GOUVERNANCE..... 14**
  - 1. Information générale sur le système de gouvernance ..... 14
  - 2. Exigences de compétences et d’honorabilité ..... 21
  - 3. Système de gestion des risques ..... 23
  - 4. Processus ORSA..... 33
  - 5. Système de contrôle interne..... 36
  - 6. Fonction audit interne ..... 41
  - 7. Fonction actuarielle ..... 43
  - 8. Sous-traitance ..... 45
  - 9. Autres informations ..... 46
  
- III. PROFIL DE RISQUE ..... 47**
  - 1. Risques de souscription ..... 47
  - 2. Risques de marché ..... 51
  - 3. Risque de contrepartie..... 57
  - 4. Risque de liquidité ..... 58
  - 5. Risque opérationnel..... 59
  - 6. Autres risques importants ..... 62
  - 7. Technique d’atténuation et procédure de suivi..... 62
  - 8. Bénéfice attendu dans les primes futures ..... 62
  - 9. Tests de résistances et analyse de sensibilité ..... 63
  - 10. Autres informations ..... 63

<b>IV. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>64</b>
1. Bilan normes comptables et Solvabilité II .....	64
2. Valorisation des actifs .....	64
3. Valorisation des provisions techniques .....	66
4. Valorisation des autres passifs.....	70
5. Impact de l'ajustement de volatilité .....	70
6. Autres informations .....	70
<b>V. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>72</b>
1. Détail des fonds propres .....	72
2. Détail du SCR.....	75
3. Détail du MCR .....	78
4. Calculs simplifiés .....	78
<b>ANNEXES.....</b>	<b>79</b>
1. Etats publics (En cours de finalisation) .....	79

# Synthèse des éléments significatifs

---

La synthèse du SFCR, conformément au texte réglementaire, a pour vocation principale de fournir une vision synthétique de l'ensemble des événements importants décrits au sein de chacune des thématiques abordées.

## *1. Activité et résultats*

### **Activité du BTP**

En 2024, le Bâtiment entre pleinement en récession, à -6,6% en volume, du fait largement du logement neuf dont l'activité plonge de 21,9%. Les mises en chantier poursuivent leur chute, à -14,2%. Le non résidentiel neuf voit sa production décrocher de 7,4 % à prix constants, tous ses segments s'affichant en net recul hormis les bâtiments publics stables.

Concernant les Travaux Publics, sur l'ensemble de l'année, le secteur affiche une croissance de +2,3% en volume portée par des projets structurants lancés notamment dans certaines métropoles et le relâchement des tensions inflationnistes. Cette croissance est cependant plus modérée qu'en 2023 (+4,2%).

L'année 2025 s'annonce très mauvaise dans le bâtiment, avec une activité qui se contracterait encore de 5,6% en volume, une nouvelle fois pénalisée par le neuf. En détail, le logement neuf abandonnerait 14,2 %, avec une nouvelle chute dans l'individuel (-12,6%) et malgré une faible baisse dans le collectif (-1,2 %).

Pour la FNTP, après deux années de croissance, les inquiétudes se font plus fortes pour 2025, compte tenu du contexte économique et politique. Les signes de ralentissement s'intensifient début 2025 avec un climat des affaires qui recule sous sa moyenne historique.

### **Marché de l'assurance de personnes**

Pour l'ensemble de l'année 2024, les cotisations sont en hausse de +14 %, à 173,3 milliards d'euros. Les versements sur les supports unités de compte sont en hausse (+8 %, à 66,2 milliards d'euros) ainsi que les versements sur les supports euros (+17 %, à 107,1 milliards d'euros). La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 38 % pour l'année 2024 (40 % pour l'année 2023).

En assurance de dommages corporels (hors automobile), l'année 2024 les cotisations progressent de +12 % (+9,1 % en 2023) presque deux fois plus rapidement que les prestations versées + 6,8 % (+7,3 % en 2023).

En prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel) : les cotisations augmentent de +5,7 % (+5,6 % en 2023) moins nettement que les prestations versées +8,6 % (+4,5 % en 2023).

## **Marchés financiers**

Malgré de nombreux facteurs d'instabilité sur les plans économique, politique et géopolitique (élections aux Etats-Unis, crise politique en France et en Allemagne, conflits persistants au Moyen-Orient et en Ukraine), l'année 2024 a été marquée par de nouveaux records sur les marchés actions. L'indice américain S&P 500 a progressé de 23,3%, l'indice européen Euro Stoxx 50 a progressé de 8,3%, seul le CAC 40 a sous-performé cette année à -2,1%.

Après une année 2023 particulièrement volatile, le marché obligataire a renoué, en 2024, avec plus de stabilité, soutenue par une inflation maîtrisée et des politiques monétaire accommodantes.

## **Résultats de l'Auxiliaire Vie**

L'année 2023 de l'Auxiliaire Vie avait été marquée par les événements suivants :

- Le transfert d'une partie des contrats de retraite de l'Auxiliaire Vie vers SMA Vie. Les contrats concernés étaient déjà en gestion chez SMA Vie et réassurés en quote part à 100% par SMA Vie
- Une nouvelle convention de distribution avec SMA Vie a été mise en place au cours de l'année 2022 qui entraînait la fin de l'exclusivité territoriale de l'Auxiliaire Vie et un nouveau mécanisme de rémunération au 1er janvier 2023.

Le transfert des contrats de retraite a été comptabilisé au 31/12/2023 impactant l'ouverture de l'exercice comptable 2024.

En 2024, les éléments marquants sont les suivants :

- La commercialisation de la nouvelle offre Indemnités de fin de carrière (IFC) en capitalisation à compter de juillet. Les effets de la relance de cette nouvelle offre ne sont pas encore visibles au niveau des comptes 2024 de la mutuelle.
- La réorientation des investissements sur les dernières années et la réalisation de la plus-value d'un fonds a permis d'augmenter les produits financiers en 2024 par rapport à 2023.
- Une sinistralité contenue a été observée sur l'exercice 2024 notamment sur la gamme de prévoyance individuelle.
- La relance de l'activité a entraîné une hausse des frais sur l'exercice 2024.
- Les provisions d'égalisation et pour participation aux bénéfices ont été dotées sur l'exercice 2024.

Le résultat de l'Auxiliaire Vie s'établit à 71 K€ en 2024 (contre 29 K€ en 2023).

## ***2. Systèmes de gouvernance et de gestion des risques***

### **Système de gouvernance**

Les Dirigeants Effectifs de la société sont :

- M. Olivier Bedeau, Directeur Général
- M. Gilles Martin, Directeur Général Adjoint avec délégation de la part du Directeur Général de représenter l'Auxiliaire autant que de besoin
- M. Jérémie Garrot, Directeur Général Adjoint

Il y a eu un changement dans les fonctions clés en 2024 :

- Alexandre Ellama, fonction clé conformité
- Blandine Peillon, fonction clé Audit
- Maxime Lenfant, fonction clé Actuariat a été remplacé par Nicolas Serrand à cette fonction
- Maxime Lenfant, fonction clé Risques

Le responsable sécurité des systèmes d'information est Florian Cretinon.

### **Système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques en place à l'Auxiliaire Vie n'a pas connu de changements majeurs au cours de l'année 2024 et reste conforme à ce qui a été établi au sein des différentes politiques de gestion des risques de la mutuelle.

## ***3. Profil de risque***

Le profil de risque de l'Auxiliaire Vie a été modifié en 2023 principalement avec le changement du mécanisme de réassurance sur les contrats de Prévoyance. Le transfert ACPR a eu très peu d'impact sur le profil de risque dans la mesure où ces contrats étaient réassurés en quote part à 100% par SMA Vie.

La relance de nouveaux produits en 2023, 2024 et 2025 a un effet encore contenu sur l'augmentation du profil de risque de l'Auxiliaire Vie.

Dans le détail, nous pouvons émettre les commentaires suivants :

- La baisse du SCR marché est principalement lié à la vente de fonds faisant baisser l'exposition de l'Auxiliaire Vie au risque action.
- La hausse des frais entraîne une augmentation du SCR souscription Vie au 31/12/2024 par rapport au 31/12/2023.
- La commutation du traité de réassurance et le transfert de contrats validé par l'ACPR était encore présent dans les comptes 2023 générant notamment des créances importantes et un risque de contrepartie important. A fin 2024, malgré une hausse des avoirs, la baisse des créances par rapport à 2023 entraîne une baisse du risque de contrepartie.
- Le risque de liquidité reste maîtrisé avec une part d'actifs liquides significative en portefeuille.
- Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est en place et la mesure du risque opérationnel reste relativement stable par rapport aux années précédentes.

## ***4. Valorisation à des fins de Solvabilité***

Les méthodes de valorisation, tant à l'actif qu'au passif, restent globalement inchangées entre 2023 et 2024.

L'Auxiliaire Vie continue d'utiliser la mesure d'ajustement de volatilité, lui permettant d'utiliser une courbe des taux plus élevée que la courbe des taux EIOPA classique.

## ***5. Gestion du capital***

La politique de gestion du capital de l'Auxiliaire Vie n'a pas connu de changement depuis l'an dernier. Elle vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité sur le long terme.

# I. Activités et résultats

---

## *1. Activités*

### **a) Nom et forme juridique**

L'Auxiliaire Vie est une Mutuelle d'assurance (à cotisations fixes) sur la vie des Professionnels du BTP. Elle a été constituée le 30 Mars 1982 et est régie par le Code des Assurances. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2016.

### **b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle**

L'Auxiliaire Vie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance, située 4 Place de Budapest à Paris 9ème.

### **c) Nom et coordonnées de l'auditeur externe**

Le Commissaire aux Comptes titulaire de L'Auxiliaire Vie est le cabinet DELOITTE & ASSOCIES situé à Paris La Défense, représenté par Madame Vanessa GIRARDET et Monsieur Jérôme LEMIERRE, associés.

Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

### **d) Composition du capital**

L'Auxiliaire Vie est une société d'assurance mutuelle dont les fonds constitués s'élèvent à 2 667 858 euros.

### **e) Position occupée dans le Groupe**

L'Auxiliaire Vie est affiliée à la SGAM BTP, société de groupe créée en 2006 par les cinq sociétés d'assurance mutuelle du secteur du BTP. « La SGAM BTP a vocation à répondre aux soucis de ses entreprises affiliées d'assurer leur technicité et leur solidité financière, gage de leur pérennité, en constituant entre elles des liens de solidarité financière importants et durables ainsi qu'en créant des synergies opérationnelles afin notamment d'élaborer des solutions et services d'assurance homogènes, capables de répondre au mieux aux besoins exprimés par leurs sociétaires que ce soit en assurance

professionnelle, en assurance vie et en assurance de personnes. » (Préambule des statuts de la SGAM BTP).

Une convention d'affiliation définit et organise les liens entre la SGAM BTP et ses entreprises affiliées. Chaque société d'assurance mutuelle garde son autonomie avec ses propres organes sociaux (assemblée générale, conseil d'administration et direction générale) ainsi que son ancrage géographique et son organisation commerciale.

## **f) Lignes d'activités et zones géographiques importantes**

Le volume de primes acquises par ligne d'activité est le suivant :

*(Données en k euros)*

<b>Numéro</b>	<b>Ligne d'activité</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>30</b>	Assurance avec participation aux bénéfices	781	769
	<b>Total</b>	<b>781</b>	<b>769</b>

L'Auxiliaire Vie exerce la totalité de son activité en France.

## **g) Opérations et événements importants survenus sur la période**

### **a. Nouvelle convention de distribution avec SMA Vie mettant fin à la charte de 2003**

Une nouvelle convention de distribution avec la SMA Vie a été mise en place au cours de l'année 2022. Elle remplace celle de 2003. Les évolutions notables étaient les suivantes :

- Nouveau mécanisme de rémunération incitant le réseau commercial de l'Auxiliaire Vie à commercialiser des contrats plus qualitatifs du point de vue de l'assureur au 1er janvier 2023
- La fin de l'exclusivité territoriale de l'Auxiliaire Vie et de la SMA Vie dès le 1er juillet 2022.

### **b. Transfert des contrats de retraite à SMA Vie au 1er janvier 2023**

Transfert ACPR à la SMA Vie des contrats de retraite en phase de constitution et de restitution suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Batiretraite initiative
- Batiretraite Privilège
- Compte retraite
- IFC

Ce transfert a fait l'objet d'une validation par l'autorité de contrôle. Ces contrats étaient gérés et réassurés en quote part à 100% par SMA Vie.

### **c. Evolution dans la gestion des contrats**

La gestion des contrats de la gamme de prévoyance individuelle et Prévoyance Entreprise a été déléguée à CEGEDIM au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **d. Commutation des traités de réassurance Prévoyance avec SMA Vie**

Le stop loss sur les garanties prévoyance à plus de 90% avec SMA Vie a pris fin au 31/12/2022. Les écritures de commutations ont été passées fin 2023 et impactent l'ouverture 2024 avec notamment des niveaux de créances importantes.

## **h) Tendances et facteurs généraux**

### **a. Le marché des assurances de personnes**

Pour l'ensemble de l'année 2024, les cotisations sont en hausse de +14%, à 173,3 milliards d'euros. Les versements sur les supports unités de compte sont en hausse (+8%, à 66,2 milliards d'euros) ainsi que les versements sur les supports euros (+17 %, à 107,1 milliards d'euros). La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 38% pour l'année 2024 (40% pour l'année 2023).

En assurance de dommages corporels (hors automobile), l'année 2024 les cotisations progressent de +12% (+9,1% en 2023) presque deux fois plus rapidement que les prestations versées + 6,8% (+7,3% en 2023).

En prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel) : les cotisations augmentent de +5,7% (+5,6% en 2023) moins nettement que les prestations versées +8,6% (+4,5% en 2023).

### **b. Les marchés financiers**

Malgré de nombreux facteurs d'instabilité sur les plans économique, politique et géopolitique (élections aux Etats-Unis, crise politique en France et en Allemagne, conflits persistants au Moyen-Orient et en Ukraine), l'année 2024 a été marquée par de nouveaux records sur les marchés actions. L'indice américain S&P 500 a progressé de 23,3 %, l'indice européen Euro Stoxx 50 a progressé de 8,3 %, seul le CAC 40 a sous-performé cette année à -2,1 %.

Après une année 2023 particulièrement volatile, le marché obligataire a renoué, en 2024, avec plus de stabilité, soutenue par une inflation maîtrisée et des politiques monétaire accommodantes.

## **i) Objectifs et stratégie**

Dans la période difficile que vivent les entrepreneurs de BTP, il est important pour celles-ci d'être équipées d'assurances de qualité pour protéger les hommes et les femmes de leurs sociétés, ainsi que les sécurités sociales et financières de leurs entreprises.

Il appartient à nos équipes commerciales de multiplier les contacts avec nos sociétaires et prospects, et d'analyser tous les besoins en assurance que les chefs d'entreprise doivent traiter.

Les protections de l'épargne, de la retraite, de la santé et de la prévoyance, les garanties Personne-clef, indemnités de départ en retraite, couvertures licenciements, sont toutes proposées par l'Auxiliaire Vie, avec des offres de qualité et compétitives.

Nos ambitions de développement de l'Auxiliaire Vie sont grandes, à l'instar de l'importance de ces besoins.

Il nous appartient de fidéliser nos sociétaires, et de nous rendre attractifs pour nos prospects, afin que l'essentiel des assurances de l'entreprise soit regroupé auprès de l'Auxiliaire et de l'Auxiliaire Vie.

Notre plan stratégique intègre également une forte évolution dans nos produits et nos outils.

## ***2. Résultats de souscription***

### **a) Détail du résultat de souscription**

#### **Résultat net global**

Le résultat net comptable avant impôt s'établit à 99 K€ en 2024 contre 38 K€ en 2023.

Le résultat net comptable après impôt s'établit à 71 K€ en 2024 contre 29 K€ en 2023.

#### **Résultat technique global**

Avant réassurance, le résultat technique de l'Auxiliaire Vie s'établit à -101 K€ en 2024 contre -32 K€ en 2023.

Après réassurance, le résultat technique de l'Auxiliaire Vie s'établit à -164 K€ en 2024 contre -88 K€ en 2023.

#### **Résultat de souscription**

Le résultat de souscription est obtenu en prenant les primes acquises (brutes ou nettes de réassurance) et en y soustrayant les charges sinistres (brutes ou nettes de réassurance) ainsi que les frais de gestion de sinistres internes. Les revenus et charges de placements sont également inclus dans ces résultats, la revalorisation des produits d'épargne dépendant directement de ceux-ci.

Le tableau suivant présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2 :

<i>(Données en k euros)</i>		Brut de réassurance		Net de réassurance	
Numéro	Ligne d'activité	2024	2023	2024	2023
<b>30</b>	Assurance avec participation aux bénéficiaires	398	221	335	164
	<b>Total</b>	<b>398</b>	<b>221</b>	<b>335</b>	<b>164</b>

## b) Informations sur toute technique importante d'atténuation du risque achetée

### a. Nature et niveau des protections

Les contrats de prévoyance sont réassurés par l'Auxiliaire sous forme d'un « excédent de perte » à 85%.

### b. Schéma de la réassurance souscrite

La structure de la réassurance 2024 se compose :

- D'un programme souscrit par l'Auxiliaire Vie auprès de la SMA Vie comportant un niveau de priorités et de capacités important sur le seul contrat de retraite de l'Auxiliaire Vie géré par SMA Vie n'ayant pas fait l'objet du transfert ACPR.
- D'un programme souscrit par l'Auxiliaire Vie auprès de l'Auxiliaire comportant un « excédent de perte » à 85% sur le périmètre prévoyance de la Mutuelle.

Tous les programmes de réassurance protégeant l'Auxiliaire Vie sont réexaminés chaque année par la Direction Générale.

## 3. Résultats des investissements

### a) Analyse des placements et des produits financiers

Le portefeuille des placements de l'Auxiliaire Vie à fin décembre 2024 est ainsi réparti :

(Données en k euros)

	2024			2023		
	Valorisation S2	% S2	Valorisation comptable	Valorisation S2	% S2	Valorisation comptable
Immobilisations corporelles pour usage propre	12	0.13%	21	21	0.25%	2
<b>Placements</b>	<b>9 450</b>	<b>99.87%</b>	<b>9 393</b>	<b>8 411</b>	<b>99.75%</b>	<b>8 133</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0.00%	0	0	0.00%	0
Participations	84	0.89%	76	26	0.30%	26
Actions	0	0.00%	0	0	0.00%	0
Obligations	4 658	49.22%	4 688	4 233	50.20%	4 281
Fonds d'investissement	1 759	18.59%	1 711	2 369	28.10%	2 060
Produits dérivés	0	0.00%	0	0	0.00%	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 949	31.17%	2 918	1 783	21.15%	1 766
Autres placements	0	0.00%	0	0	0.00%	0

Outre les dépôts, le portefeuille de l'Auxiliaire Vie est principalement constitué d'obligations et de parts dans des fonds d'investissement.

Les fonds liés à la commutation des traités de réassurance reçus début 2024 ont été investis dans les mêmes proportions que l'actif déjà en portefeuille.

L'Auxiliaire Vie conserve des dépôts importants rapportés au total des placements qui ont augmentés entre 2023 et 2024.

Les produits et charges financières de l'Auxiliaire Vie se répartissent ainsi :

*(Données en k euros)*

	2024	2023
Coupons reçus + variation Surcote/décote	152	167
Revenus de l'immobilier d'exploitation	0	0
Revenus issus des OPCVM	38	25
Intérêts bancaires (CAT et Livrets)	158	64
<b>Revenus récurrents</b>	<b>347</b>	<b>255</b>
Réalisation PMVL	313	0
Variation Prov. Dépreciation Durable	0	0
<b>Revenus non récurrents</b>	<b>313</b>	<b>0</b>
Charges financières & amortissement	-9	-9
<b>Produits financiers totaux</b>	<b>652</b>	<b>246</b>

L'orientation du portefeuille vers des produits de taux avec de meilleurs rendements entraîne des revenus récurrents plus importants.

Nous avons réalisé une plus-value sur un fonds action coté.

## **b) Produits et pertes comptabilisés directement en fonds propres**

L'Auxiliaire Vie n'a pas comptabilisé de produits ou de pertes directement en fonds propres.

## **c) Informations sur les actifs de titrisation**

L'Auxiliaire Vie n'effectue pas d'investissement dans des actifs de titrisation.

Il n'y a pas de procédure de gestion des risques associée.

## **4. Résultats des autres activités**

L'Auxiliaire Vie exerce, outre son activité d'assurance, une activité de distribution pour compte de tiers auprès de la SMA Vie, de ProBTP et de l'Auxiliaire. Cette activité consiste à distribuer les produits d'assurance de nos trois partenaires pour leur compte, nous permettant ainsi de compléter notre offre et de garantir à nos sociétaires une offre complète d'assurance.

Cette distribution est rétribuée au travers de commissions dont le montant est basé sur le chiffre d'affaires et la qualité des souscriptions apportées à ces partenaires.

*(Données en k euros)*

	2023	2024
SMA Vie	577	697
L'Auxiliaire	567	609
ProBTP	52	55
Autres	33	32
	1 230	1 393

Nous constatons que l'activité de souscription pour le compte de SMA Vie augmente par rapport à 2023. La hausse des commissions 2024 par rapport à 2023 est liée à l'obtention du « Bonus UC » qui rémunère un niveau d'UC dans les versements épargne des contrats distribués pour le compte de SMA Vie. Les commissions de distribution pour le compte de l'Auxiliaire sont en hausse par rapport à 2023.

## ***5. Autres informations***

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'Auxiliaire Vie n'est à signaler pour l'exercice 2024.

## II. Système de gouvernance

---

---

### *1. Information générale sur le système de gouvernance*

#### **a) Missions et responsabilités de l'AMSB et des fonctions clés**

##### **a. *Le Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration, selon les Statuts de l'Auxiliaire Vie, est composé de cinq à quinze membres. Ces derniers sont choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil, parmi les sociétaires de l'Auxiliaire Vie à jour de leurs cotisations.

Par dérogation, il est possible de nommer un administrateur, personne physique non sociétaire, choisi en raison de ses compétences. L'Auxiliaire Vie s'est dotée d'une procédure pour appel aux candidatures.

Enfin, le Conseil doit comprendre un administrateur salarié élu par le personnel salarié de la Société en son sein dans les conditions prévues par le Code des Assurances.

Le Conseil d'Administration se réunit statutairement toutes les fois qu'il le juge utile. Il se renouvelle par tiers chaque année et les mandats sont de trois ans, avec possibilité de renouvellement.

Les attributions du Conseil d'Administration ont été définies à l'Article 28 des Statuts : « Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre et à leur cohérence avec celles fixées par la SGAMBTP. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social ainsi que des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ».

Il présente collégalement un rapport à l'Assemblée Générale sur sa gestion, la situation de la société et l'exposé des comptes de l'exercice.

##### **b. *Le Bureau***

Les membres du Bureau émanent du Conseil d'Administration. Conformément aux Statuts, le bureau est constitué d'un Président et d'un ou deux Vice-Présidents ainsi que d'un Secrétaire. Ce dernier peut être retenu en dehors des membres du Conseil. Tous les membres du Bureau sont des personnes physiques.

Les membres du bureau peuvent se voir confier certaines tâches par le Conseil d'Administration, notamment la préparation des dossiers soumis au Conseil ou la présentation des candidatures aux mandats d'Administrateur.

### ***c. Le président du Conseil d'administration***

Les Statuts disposent que « le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président est tenu au même titre que le Directeur Général de communiquer à chaque Administrateur, tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

### ***d. Les Dirigeants effectifs***

Le Directeur Général de l'Auxiliaire Vie, dirigeant effectif depuis le 15 janvier 2013, a nommé en qualité de Directeurs Généraux Adjoints :

- Le Directeur en charge du développement et de la distribution via l'inspection et le courtage, du marketing et de la communication externe, du pôle expertise, de l'innovation, des relations extérieures, de la production, des études juridiques et du secrétariat général
- Le Directeur en charge des risques, de la gestion financière, de la production d'informations comptables, de l'informatique et de la maîtrise d'ouvrage (MOA), ainsi que de la mise en place du programme de réassurance.

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, les deux Directeurs Généraux Adjoints ont été nommés dirigeants effectifs de l'Auxiliaire Vie.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social ainsi que des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Selon les statuts, le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis, à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Directeur Général est assisté d'un Comité de Direction de sept membres, se réunissant chaque semaine. Il est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjoints, du Directeur de l'indemnisation, de la Directrice des ressources humaines, du Directeur des opérations d'assurance et du Directeur des risques.

Pour compléter le dispositif, le Directeur Général est également assisté de comités spécialisés :

- Le Comité Financier qui se réunit deux fois par mois
- Le Comité Marketing, Commercial, Communication qui se réunit également une fois par mois

#### *e. Les comités spécialisés*

- Le Comité d'Audit et des Risques de l'Auxiliaire Vie comprend au moins deux membres, qui se réunissent au moins deux fois par an, sur l'initiative de son Président, et autant de fois que nécessaire pour l'examen des dossiers.  
Dans le cadre de sa mission d'audit des comptes et de l'information financière, ce Comité examine entre autres : les conclusions et les recommandations des Commissaires aux Comptes, ainsi que des auditeurs internes ou externes, les comptes sociaux et combinés que lui présente la Direction Générale avant leur arrêté par le Conseil d'Administration. Dans le cadre de sa mission concernant la gestion des risques, ce comité est chargé du suivi du système de gestion des risques, du système de contrôle interne ainsi que du contrôle de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- Le Comité d'Investissements de l'Auxiliaire Vie est composé d'au moins deux membres, choisis par le Conseil d'Administration, en son sein, sur proposition du bureau de ce dernier. Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de son appétence au risque en matière de placements et de contrôler l'activité de la Direction Financière en charge des opérations d'investissement, pour toute nature de placements y compris pour les valeurs immobilières.
- Le comité immobilier de l'Auxiliaire vie est composé d'au moins deux membres, choisis par le Conseil d'Administration, en son sein, sur proposition du bureau de ce dernier. Il a pour mission d'étudier les dossiers qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration, par la voix de son Président. Il émet des avis et des préconisations. Dans ce cadre, il examine le parc immobilier existant et son rendement. Il est chargé de fixer une stratégie d'investissements tant pour les immeubles de placement que pour les immeubles d'exploitation. Il émet un avis sur toutes les propositions d'investissements immobiliers qui lui sont présentées.

#### *f. Les fonctions clés*

- **La fonction gestion des risques** est chargée de coordonner les activités de gestion des risques, de vérifier l'adéquation et d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'émettre des recommandations pour améliorer la fiabilité du système de gestion des risques, de produire un rapport sur l'évaluation interne des risques et la solvabilité, de rendre compte des expositions aux risques et de conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques, notamment lors des décisions stratégiques.

La responsabilité de cette fonction est confiée à M. Maxime LENFANT, Directeur des risques.

- **La fonction actuarielle** a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, de contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques, de donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance. Le responsable de la fonction soumet annuellement au Conseil d'Administration un rapport qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations effectuées.

La responsabilité de cette fonction est confiée à M. Nicolas SERRAND, Responsable technique assurances de personnes.

- **La fonction de vérification de la conformité** consiste à gérer le risque légal. Elle apporte des conseils aux dirigeants sur l'application de la directive Solvabilité 2 mais son périmètre d'action peut être élargi à d'autres domaines tels la commercialisation, la réputation, la déontologie... Elle évalue l'impact des évolutions réglementaires sur les activités de la société. Elle identifie et évalue le risque légal.

La responsabilité de cette fonction est confiée à M. Alexandre ELLAMA, responsable de division, en charge du secrétariat général.

- **La fonction audit interne** évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle doit être exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Mme Blandine PEILLON, chargée de missions, est responsable de cette fonction. Son exécution est sous-traitée à la Direction de l'Audit Interne de la SMABTP.

Les modalités de communication des fonctions clés au Conseil d'Administration ont été adoptées à l'unanimité par le conseil du 23 mars 2016.

## **b) Changement important dans le système de Gouvernance**

Il n'y a pas eu de changements importants dans le système de gouvernance en 2024.

## **c) Principes de la politique de rémunération de l'AMSB et des salariés (part fixe et part variable)**

- Le Directeur général, en tant que mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation. La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration de l'Auxiliaire et versée par l'Auxiliaire.

Aucune rémunération n'est versée par l'Auxiliaire Vie au Directeur Général.

- Pour les administrateurs : conformément au code des assurances, les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de l'Auxiliaire Vie sont gratuites.  
Cependant, comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Bureau, l'enveloppe globale des indemnités des administrateurs ainsi que la rémunération des mandataires mutualistes.

Les indemnités journalières et conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle ou par la société qui contrôle, la société dans laquelle le mandat est exercé.

- Pour les commerciaux : le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.  
Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.
- Pour les autres collaborateurs salariés : la rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :
  - Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver
  - Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

## **d) Critères de performance individuelle ou collective ouvrant droit à rémunération variable**

### **a. Pour les commerciaux :**

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte un salaire fixe et une rémunération variable.  
Le salaire fixe se compose :

- Du salaire de base : il évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel défini à l'issue des négociations annuelles obligatoires ;
- D'une prime de vacances de 0,6 mois de salaire, versée en juin. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.
- D'un 13ème mois versé en novembre à hauteur de 11/12ème et en décembre à hauteur de 1/12ème. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.

Le dispositif de rémunération variable s'exprime sous la forme d'une prime d'objectifs individualisés sans liaison avec la prise de risque.

Cette prime d'objectif est déterminée annuellement en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs et validée par le Directeur Général.

Ils bénéficient également d'un intéressement et de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, si les résultats le permettent.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

#### **b. Pour les autres collaborateurs salariés**

La rémunération des salariés de la société est constituée d'un salaire fixe. La rémunération se compose :

- Du salaire de base : il évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel défini à l'issue des négociations annuelles obligatoires ;
- D'une prime d'expérience versée aux collaborateurs non-cadres à partir de la fin de la 3ème année de présence ;
- D'une prime de vacances de 0,5 mois de salaire, avec un minimum pour les salaires en deçà d'un seuil, versée en mai. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.
- D'un 13ème mois versé en novembre à hauteur de 11/12ème et en décembre à hauteur de 1/12ème. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.
- D'une Prime de Rendement et d'Assiduité versée mensuellement, qui correspond à 1/12<sup>ème</sup> du salaire de base et de la prime d'expérience. Les absences non rémunérées impacteront le montant de cette prime.

Si les conditions réglementaires le permettent, un intéressement et une participation des salariés aux fruits de l'expansion sont également attribués conformément à la réglementation.

#### **e) Régimes de retraite complémentaire des membres de l'AMSB et des fonctions clés**

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire particulier pour les membres de l'AMSB et les fonctions clés.

#### **f) Transactions importantes avec des membres de l'AMSB**

Aucune transaction importante entre un membre de l'AMSB et l'Auxiliaire Vie n'est à signaler.

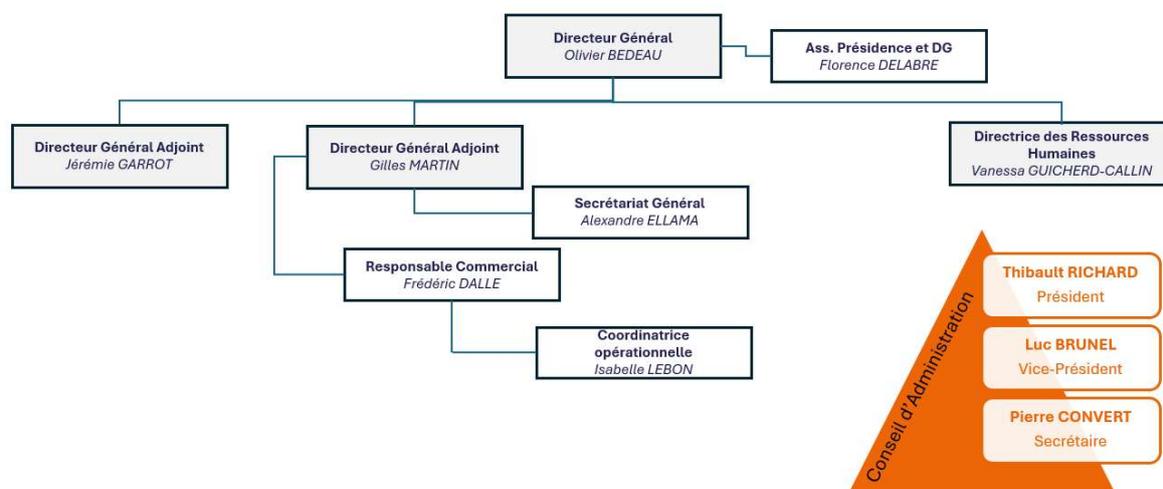
## g) Droits à rémunération de l'AMSB et comparaison avec l'an dernier

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle ou par la société qui contrôle, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Les sommes suivantes ont été allouées, remboursées ou versées aux mandataires sociaux de l'Auxiliaire Vie :

	2023	2024
Rémunérations et indemnités, nettes de charges sociales allouées par l'Auxiliaire Vie	23 940 €	14 697 €
Frais de déplacement, séjour et garde d'enfant versés par l'Auxiliaire Vie	2 836 €	0 €

## h) Organigramme de la société



## ***2. Exigences de compétences et d'honorabilité***

### **a) Exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise des membres de l'ASMB et des fonctions clés**

Les personnes occupant les postes de dirigeants effectifs répondent aux critères de compétence communément exigées dans le secteur pour des postes similaires. Le parcours professionnel ainsi que les compétences de la personne concernée sont examinés par le Conseil d'Administration lors de sa désignation.

La notification à l'ACPR s'effectue selon les normes en vigueur.

La compétence des administrateurs est appréciée à la fois individuellement et collégalement, à partir de leur formation et de leur expérience. L'appréciation est effectuée de manière proportionnée à leurs attributions au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'aux fonctions qu'ils occupent dans les comités spécialisés. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, il est tenu compte de leur expérience administrative, financière et/ou de gestion, acquise dans leur parcours professionnel. En complément, des formations propres au monde de l'assurance leur sont proposées à leur entrée dans la fonction ainsi que tout au long de leur mandat. Dans ce cadre, ils bénéficient d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'organisme, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers.

Les Administrateurs bénéficient, dans le cadre de la SGAM BTP, des formations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Tous les domaines auxquels le Conseil d'Administration est appelé à s'intéresser, font l'objet d'une compétence collective. Il en est ainsi : des marchés de l'assurance, des marchés financiers, des équilibres économiques et financiers d'une entreprise d'assurance, de la réglementation propre au secteur de l'assurance.

Seules font l'objet d'une compétence envisagée de manière individuelle, les fonctions occupées par les Administrateurs au sein des comités spécialisés.

Afin, d'assurer et de maintenir la compétence de son Conseil d'Administration dans les domaines précités, l'Auxiliaire Vie propose, dans le cadre de la SGAM BTP, une offre de formation complète et adaptée, dont les modalités sont fixées annuellement.

Par ailleurs un tableau de suivi de la compétence collective du Conseil d'Administration est régulièrement mis à jour et permet d'identifier les éventuels besoins de formation.

Afin de respecter les exigences de compétences des titulaires de fonctions clés, des critères de compétence ont été définis pour chacune des quatre fonctions. Ainsi, l'Auxiliaire Vie apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités qui reposent sur le responsable de chaque fonction clé.

Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés seraient externalisées, l'Auxiliaire Vie effectue une évaluation de la compétence des équipes dédiées par le prestataire désigné.

Critères de compétences retenus pour la fonction Gestion des risques :

- Une expérience professionnelle significative liée à la connaissance et la maîtrise du risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance
- Une bonne compréhension de l'activité de l'assurance, réassurance et autres formes de couverture, des marchés financiers, de la réglementation de l'assurance.

Critères de compétences retenus pour la fonction Vérification de la Conformité :

- Une expérience professionnelle en lien avec le Contrôle Interne ou une activité juridique
- Une bonne connaissance et compréhension de l'activité de l'assurance, de la réglementation, des principes du contrôle interne.

Critères de compétences retenus pour la fonction Audit interne :

- Une expérience professionnelle significative
- Une bonne connaissance et compréhension de marché de l'assurance, de la réglementation, des principes de l'audit interne.

Critères de compétences retenus pour la fonction Actuarielle :

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels
- Une bonne connaissance et compréhension de l'activité de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières, des normes de calculs réglementaires et rapports à produire.

### **b) Politique et procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés**

Par ailleurs, afin de respecter les obligations en matière d'honorabilité, l'Auxiliaire Vie a mis en place une procédure de demande des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants et des fonctions clés, au regard des interdictions prévues par le Code des assurances et veille à leur actualisation.

Chaque personne concernée, s'engage à informer la Mutuelle de toute modification de sa situation et à démissionner le cas échéant si elle ne se trouve plus en mesure de respecter les obligations d'honorabilité listées dans le code des assurances.

L'Auxiliaire Vie veille également, au moyen d'une fiche d'informations propre à chaque dirigeant, au respect des règles législatives ou statutaires, notamment concernant le cumul de mandats ou les limites d'âge conformément aux dispositions du Code des assurances.

Ces exigences d'honorabilité et de capacité se retrouvent également pour les administrateurs. Toutefois, ces obligations ne s'appliquent pas aux administrateurs salariés. Une fiche d'informations est remplie pour chaque administrateur qui doit aussi satisfaire à l'exigence de la qualité de sociétaire.

Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés seraient externalisées, l'Auxiliaire Vie applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire désigné.

### ***3. Système de gestion des risques***

Le système de gestion des risques en place à l'Auxiliaire Vie a vocation à couvrir les domaines suivants :

- Gestion du risque de souscription
- Gestion du risque de provisionnement
- Investissements
- Gestion des risques de liquidité et de concentration
- Gestion du risque opérationnel
- La réassurance et autres techniques d'atténuation des risques.

#### **a) Plan stratégique et système de gestion des risques**

La gestion des risques est indissociable de la prise en compte des considérations stratégiques des dirigeants de l'entreprise, et réciproquement. En effet, selon les stratégies de développement commercial, de gestion des actifs, de traitement des dossiers sinistres, etc... les risques pouvant émerger sont différents.

L'exercice ORSA annuel est le processus privilégié permettant de créer un lien fort entre la direction des risques et :

- Les responsables opérationnels des risques, qui remontent leur vécu quotidien des risques
- La Direction de la mutuelle, qui fournit les orientations stratégiques de la société.

Ce processus ORSA est décrit dans la partie II.4 du présent rapport.

#### **b) Identification des risques majeurs**

##### ***a. Risques portés par le plan stratégique***

L'atteinte des objectifs stratégiques peut être contrariée par la survenance de risques de natures variées et pour lesquels l'Auxiliaire Vie arrête une conduite.

Il existe deux types de risques :

- Certains risques sont choisis. Ce sont les risques pour lesquels le management a la possibilité d'agir sur l'ampleur du niveau de prise de risque
- Certains risques sont subis. Ce sont les risques pour lesquels le management n'a pas la possibilité d'agir sur l'ampleur du niveau de prise de risque, ampleur qui ne sera donc que constatée sans pouvoir être abaissée.

La mise en œuvre du plan stratégique repose sur une connaissance approfondie des risques auxquels est soumise l'Auxiliaire Vie et de ceux auxquels elle est le plus exposée. Il convient ensuite de préciser les conséquences et d'identifier les responsables de chacun des risques acceptés.

La maîtrise des risques subis, et inconnus à la date de mise en place du plan stratégique, est dépendante de l'organisation opérationnelle de la gestion des risques, intrinsèquement liée à la capacité et à la vitesse de réaction de notre mutuelle face à l'émergence de nouveaux risques.

#### ***b. Détermination du référentiel et sélection des risques majeurs***

La démarche est d'identifier et de catégoriser l'ensemble des risques dans un référentiel puis de les hiérarchiser pour sélectionner ceux qui sont majeurs.

Un risque se caractérise par la coexistence d'un aléa et d'un enjeu pour la compagnie.

La majeure partie des affaires souscrites par l'Auxiliaire Vie aujourd'hui l'est pour le compte de tiers limitant ainsi les nouveaux risques de souscription. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court terme.

L'Auxiliaire Vie privilégie des investissements et une gestion de ses actifs à long terme qui lui assurent une rentabilité durable, limitant ainsi son risque financier.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

#### ***Détermination du référentiel***

Le référentiel de risque couvre l'ensemble des risques pouvant potentiellement impacter l'Auxiliaire Vie. Le référentiel de risques dont l'Auxiliaire s'est inspiré est celui de l'IFACI. Il intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions, et est structuré en trois niveaux :

- Niveau 1 : Catégories de risque principales représentant les macros-processus de la société (assurance, financiers, comptables, opérationnels, pilotage, externe, ...)
- Niveau 2 : sous-catégories de risques représentant les activités de l'entreprise
- Niveau 3 : détail des risques le plus fin

Le référentiel est revu annuellement par la direction des risques.

#### ***Identification des risques majeurs***

Dans le cadre du plan de développement de l'entreprise, les risques majeurs sont ceux susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de manière significative.

La présente sélection des risques a été établie avec l'implication des directions opérationnelles et validée par la Direction Générale.

Elle est revue chaque année par le Comité des Risques. Les familles de risques majeurs identifiés par l'Auxiliaire Vie relèvent de cinq catégories :

- Les **risques de souscription / assurance** : risques issus de tarifs insuffisants ou trop élevés, non-conformité aux normes de souscription, cumul de souscription, déviation de la sinistralité, insuffisance des montants de provisions pour sinistres, inadéquation des couvertures de réassurance
- Les **risques financiers** à savoir les risques de taux, actions, non-diversification, crédit et qualité des émetteurs
- Le **risque de contrepartie** ou risque de défaut en cas de défaillance d'une contrepartie financière
- Les **risques opérationnels** qui englobent des risques divers comme le risque de non-conformité des opérations de distribution, le risque de données informatiques, le risque de perte en capital humain, etc.
- Les **risques externes et émergents** : à savoir les risques législatifs et réglementaires et le risque de pandémie

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- Les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable ainsi que sur le respect des délais légaux de publication ;
- Le risque de liquidité en raison de la nature et de la liquidité très élevée du portefeuille d'actifs ;
- Les risques d'image et de réputation compte tenu du fait que l'Auxiliaire Vie n'est pas une société cotée et que les liens avec son sociétariat sont anciens et solides, dus notamment à son implication dans le marché du BTP (Fédérations).

## c) Mesure du risque

### Mesure de risque retenue

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR, Solvency Capital Requirement) correspond au capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent.

Le calcul du SCR de l'Auxiliaire Vie permet donc une première mesure globale de ses risques majeurs. Cette mesure est effectuée à l'aide de la formule standard telle que définie par les textes réglementaires de niveau 2 (actes délégués).

Les risques majeurs intégrés au calcul du SCR réglementaire sont les suivants :

- Risques de souscription
- Risques financiers
- Risques de contrepartie
- Risques opérationnels

## **Risques non pris en compte dans la formule standard**

Si le SCR est un outil indéniablement efficace pour mesurer les risques de manière quantitative, il n'en demeure pas moins limité sur certains aspects. Nous proposons dans cette partie d'aborder les différents risques non pris en compte dans le pilier 1 ainsi que nos éléments de maîtrise de risque permettant d'y faire face.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité au niveau global de la société n'est pas pris en compte par la formule standard, et est encore moins adapté à des problématiques de moyen terme comme celles abordées par l'ORSA.

Le modèle ORSA permet de s'assurer à chaque pas de projection de la capacité de la société à disposer de suffisamment de cash-flows entrants pour procéder à la liquidation de ses engagements.

Ainsi les problématiques de liquidité sont parfaitement maîtrisées.

### **Risques stratégiques**

Le risque stratégique est caractérisé par la prise de décisions inadéquates de la part des organes de décisions internes.

Le modèle ORSA, la politique des risques, la répartition des fonctions clés, le principe des quatre yeux... Tout l'aspect qualitatif de Solvabilité 2 en général a notamment pour objectif de maîtriser ce type de risques.

Du point de vue du modèle ORSA, les organes de décisions impliquent systématiquement la direction des risques afin de pouvoir tester des scénarios de positionnement stratégique ou lorsqu'il s'agit de faire face à une décision dont les conséquences ne sont pas évidentes à anticiper.

### **Risque de réputation**

L'Auxiliaire Vie est une maison établie depuis 1982 et disposant d'un fort affect avec son sociétariat et le monde du BTP en général. Par ailleurs, l'Auxiliaire Vie est une Mutuelle sœur de l'Auxiliaire, société établie depuis bientôt 160 ans sur la région.

Cela, associé à une politique de service au bénéfice de nos sociétaires, limite le risque de réputation par construction.

### **Risque souverain**

Après les différentes crises de la dette européenne survenues ces dernières années, la question d'un défaut souverain d'un pays disposant d'une économie fortement développée n'est plus à exclure totalement.

Il n'est cependant pas possible, ni souhaitable, pour une société d'assurance de s'exclure totalement du marché de la dette des pays souverains.

Les politiques de contrôle de ces risques sont strictes à l'Auxiliaire Vie, notamment à travers les investissements réalisés qui excluent toute souscription de dettes souveraines sur des pays disposant d'une notation trop faible. Au-delà de cette problématique de défaut, les taux négatifs à court terme et très faibles à moyen terme freinent considérablement nos décisions d'investissements dans le choix des souscriptions de dettes souveraines effectuées.

## **Risque de commissionnement**

Les résultats de l'Auxiliaire Vie sont fortement dépendants de son activité de distribution pour compte de tiers et des commissions liées à celle-ci.

Un scénario dédié à une baisse soudaine du commissionnement reçu est étudié en parallèle de l'exercice ORSA officiel permettant un suivi approfondi de ce risque.

Enfin, il est également utile de préciser que ce n'est pas parce qu'un risque est évalué de manière non quantitative, sans détermination d'une immobilisation de capital afférente par exemple, qu'il ne peut pas être maîtrisé de manière qualitative. La partie II.5 du présent rapport décrit le fonctionnement du système de contrôle interne de la société, qui est un vecteur important de la maîtrise des risques au sein de notre mutuelle.

## **d) Définition des organes de suivi des risques majeurs**

### **a. Responsables opérationnels des risques**

#### **Définition**

La politique générale des risques donne un cadre, décliné sur le plan opérationnel par les Divisions métiers. Ces dernières sont responsables des risques qu'elles génèrent à travers les opérations qu'elles réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant la durée de vie de l'opération. A ce titre les Divisions métiers organisent un dispositif de contrôle permanent leur permettant de s'assurer de leur maîtrise des risques.

La gestion de chaque risque majeur est confiée à un responsable opérationnel de risque. Celui-ci a en charge la définition de la politique de gestion du risque qui lui est confiée et la mise en œuvre de celle-ci en accord avec les principes fixés par le Comité d'Audit et des Risques.

Les responsables opérationnels de risques sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction des Risques dans leur domaine de responsabilité.

#### **Missions**

Les missions du responsable opérationnel de risque sont les suivantes :

- Participer à l'identification des risques majeurs actuels ou futurs ;
- Proposer des indicateurs de pilotage des risques ;
- Participer à la déclinaison des indicateurs en appétence / tolérance / limite ;
- Suivre le niveau des indicateurs de suivi des risques et reporter régulièrement à la Direction des Risques et aux destinataires cibles (autres : directions / directeur général / conseil d'administration) le niveau des indicateurs ;
- Alerter les autres intervenants de la gestion des risques dès lors qu'un indicateur de pilotage a dépassé le seuil d'alerte prédéfini et proposer un plan d'action ;
- Contribuer au processus ORSA ;
- Définir et mettre en œuvre les contrôles permanents et les contrôles de conformité ;
- Contribuer à la rédaction des politiques détaillées de risques.

## **b. Comités de contrôle**

### **Comités traitant de l'ensemble des risques**

Le **comité de direction** a pour but de contrôler l'activité et le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration, le Bureau, la Direction Générale, et d'examiner les problèmes rencontrés pour apporter les solutions appropriées. Il est composé du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes, du Directeur de l'indemnisation, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur des opérations d'assurance et du Directeur des risques. Il est convoqué à fréquence régulière par le Directeur Général.

Le **comité d'encadrement supérieur**, à fréquence régulière, destiné à réunir les collaborateurs de classe 7 afin d'avoir une vision partagée (notamment sur les risques) de l'entreprise.

Le **comité d'encadrement, à fréquence régulière**, a pour but d'assurer la coordination entre les services et transmettre l'information et la politique de l'Auxiliaire et en vérifier l'application. Présidé par le Directeur Général, y participent les Directeurs Généraux Adjointes, tous les directeurs, et tous les responsables de Division, les managers de proximité, les responsables de service et le pôle expertise.

### **Comités spécialisés sur le suivi d'un risque**

Le **Comité Financier** se tient toutes les deux semaines afin de réaliser un point sur les opérations réalisées et prendre des décisions collégiales sur les transactions futures. Il doit définir la politique de placement pour les 15 jours suivants et fixer les actions à mener par classe d'actif (achats, ventes) en tenant compte des besoins en trésorerie, de l'évolution des marchés, du cadre fixé par le Conseil d'Administration, de l'impact sur les besoins en marge de solvabilité. Les participants du Comité Financier sont : le président du Conseil d'Administration (occasionnellement et en fonction de l'actualité), la Direction Générale, le Responsable Financier et la fonction clé risques.

### **Les comités du Conseil d'Administration en lien avec la gestion des risques**

Au titre du suivi du risque, nous pouvons particulièrement citer :

- Le Comité d'Audit et des Risques, en charge du suivi des comptes, du processus ORSA et de la solvabilité de la société
- Le Comité d'Investissements, en charge du suivi des risques associés à l'ensemble des placements de la société.

## **c. Direction des risques**

La Direction des Risques assure l'identification des risques, la mise en place, l'analyse et le suivi du respect du cadre de tolérance aux risques. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodologies, procédures et systèmes de suivi, de contrôle et de « reportings » des risques.

La Direction des Risques définit et formalise la politique de gestion des risques et coordonne son application. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

A ce titre ses responsabilités sont les suivantes :

***Fonction générale :***

- Identifier les risques majeurs actuels ou à venir
- Suivre et émettre un avis sur l'ensemble des risques
- Assurer la fonction actuarielle
- Assurer la fonction gestion des risques
- Rédiger la politique générale de risques et définir la trame des politiques détaillées.

***Définition et suivi des indicateurs de suivi des risques :***

- Définir la sélection des indicateurs de pilotage des risques en fonction des directives de l'AMSB et de la direction générale
- Définir les niveaux d'appétence / tolérance / limite en fonction des directives de l'AMSB et de la direction générale
- Suivre le niveau des indicateurs de suivi des risques sur l'ensemble des risques décrits dans la politique générale des risques
- Alerter les décideurs et responsables en cas de franchissement de la tolérance sur un indicateur et participer à l'élaboration d'un plan de redressement le cas échéant.

***Eléments réglementaires :***

- Coordonner les calculs réglementaires du pilier 1 (Best Estimate et SCR/MCR)
- Coordonner le lien entre le point précédent et la production des états réglementaires.

***Processus ORSA :***

- Rédiger la politique ORSA
- Coordonner le processus ORSA et rédiger le rapport ORSA
- Définir les analyses de sensibilité à réaliser ainsi que les scénarii à tester en fonction des directives de la direction générale et de l'AMSB

***Contrôle interne :***

- Piloter les contrôles permanents
- Rédiger les politiques et rapports de contrôle interne, et de sous-traitance.

***Souscription & Provisionnement :***

- Participer au processus de validation des nouveaux produits
- Emettre un avis sur la politique de tarification et la politique de souscription en général.

***Informatique et plan de continuité d'activité :***

- S'assurer de la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, des locaux et des personnes
- S'assurer de la pertinence du PCA et être informé des résultats des tests.

#### **d. Fonctions clés**

Par définition, les fonctions clés font partie intégrante du système de gestion des risques de la mutuelle. Leurs modes de nomination et leurs attributions ont été décrits à la partie II.1 du présent rapport.

#### **e) Définition de l'appétence / tolérance / limite**

L'identification des risques conduit à évaluer leur impact pour l'Auxiliaire Vie selon des approches quantitatives et qualitatives. Chaque indicateur de suivi des risques, qu'il s'agisse d'un indicateur permanent de suivi des risques ou d'un indicateur prospectif, fait l'objet d'une déclinaison en appétence, tolérance et limite lorsque cela a du sens (cf. paragraphe 2 ci-après).

Cette partie a pour objet principal de définir ces notions ainsi que de fournir un cadre permettant à chaque intervenant de la gestion des risques de partager une procédure commune dans leur établissement.

##### **a. Définition des catégories d'indicateurs**

Les indicateurs de suivi du risque sont de natures et de sources très différents. Ces derniers sont listés dans ce présent document et détaillés dans chaque politique dédiée. Ils sont de deux types :

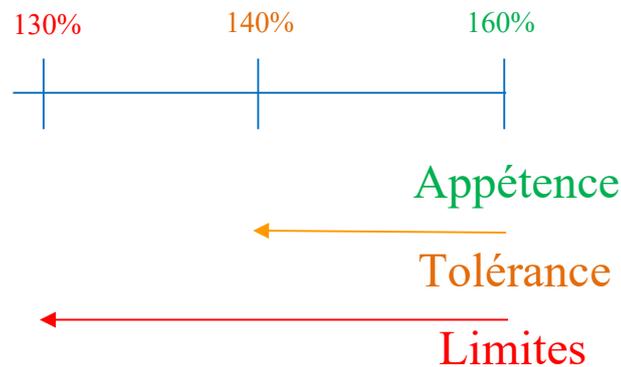
- Les indicateurs de suivi permanent des risques, participant au suivi quotidien des risques et remontés aux Comité de Direction de manière régulière
- Les indicateurs prospectifs de suivi du risque définis au sein du modèle ORSA. Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre du processus ORSA.

##### **b. Définition appétence / tolérance / limite**

L'Auxiliaire Vie définit les notions d'appétence, tolérance et limite, appliquées aux indicateurs de suivi du risque, de la manière suivante :

- L'appétence à un risque correspond au niveau de risque que la Mutuelle considère comme optimal. Elle est représentée par la valeur cible d'un ou de plusieurs indicateurs.
- La tolérance à un risque représente la marge que la société considère comme normale dans le suivi de ses indicateurs, le niveau cible ne pouvant être atteint de manière permanente
- La limite d'un risque est atteinte lorsque son indicateur de suivi franchi un seuil donné. Tout dépassement devant donner suite à des mesures de maîtrise des risques.

En prenant le ratio de couverture du MCR, l'application des définitions précédentes nous permet de construire le schéma suivant :



Les ratios d'appétence ont été revus cette année dans le cadre de l'exercice ORSA. Cela fait suite, dans le cadre du plan stratégique 2030, à la relance de produits d'assurance et le développement de l'activité de souscription pour compte de la mutuelle.

## f) Estimation de l'appétence / tolérance / limite sur les indicateurs de suivi des risques

Trois approches peuvent être utilisées pour fixer l'appétence / tolérance et limite des différents indicateurs de suivi des risques.

- **Approche quantitative par modélisation**, l'indicateur se voit attribuer une appétence / tolérance / limite à l'aide de calculs statistiques
- **Approche quantitative à dire d'experts métier**, l'indicateur se voit attribuer une appétence / tolérance / limite à l'aide d'une détermination par un opérationnel métier
- **Approche qualitative**, la déclinaison mathématique de l'appétence / tolérance / limite n'est pas possible et le suivi de l'indicateur se fait par la mise en place de processus de suivi dédiés

## g) Identification des indicateurs de suivi des risques

Le choix des indicateurs de suivi des risques est toujours obtenu par combinaison des points de vue :

- Des opérationnels métiers
- De leur manager, responsable de division métier
- De la Direction Générale de la société.

Les indicateurs de suivi ont ainsi le double but de maîtriser les risques mais également d'éclairer la démarche décisionnelle de la direction générale.

### **Risque de souscription**

Les indicateurs de suivi du risque de souscription sont définis par :

- Les différents réseaux commerciaux
- La division Contrôle de gestion.

### **Risque de provisionnement**

Les indicateurs de suivi du risque de provisionnement sont définis par :

- La division Contrôle de gestion
- La division Actuariat.

### **Risques financiers**

Les indicateurs de suivi des risques financiers sont définis par :

- Les équipes financières (front, middle et back office)
- La division Actuariat
- La division Comptable.

### **Risques opérationnels**

Le suivi des indicateurs liés aux risques opérationnels est confié à la division Contrôle Interne qui dispose d'un outil dédié (E-front) permettant de centraliser l'ensemble des incidents survenus au sein de la société et de leur attribuer un plan d'action.

### **Risques associés à la comptabilité**

La comptabilité est la première responsable de la qualité de sa production et met en place de nombreux indicateurs de suivi permettant de la maîtriser.

### **Risques prospectifs**

La division Actuariat est en charge de la production annuelle du processus ORSA et définit notamment, conjointement avec la Direction Générale, les métriques de risques qui vont être mesurées sur l'horizon de projection de la société.

## **h) Mise en place d'un « reporting » partagé et adressé de manière efficiente**

Les responsables opérationnels informent régulièrement la Direction des Risques de l'évolution des risques majeurs et des indicateurs qui y sont liés. Celle-ci établit un « reporting » et le communique au Comité d'Audit et des Risques. Les explications indispensables à la compréhension des informations communiquées font partie intégrante de ce « reporting ».

La périodicité des tableaux de bord, leurs destinataires (notamment fonctions clés) et leurs formats sont définis dans les politiques détaillées associées à chacun des risques majeurs.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent d'avoir une vue synthétique actualisée du niveau des principaux risques, et de vérifier ainsi que les prises de risque de l'entreprise sont cohérentes avec le cadre d'appétit pour le risque (définition des appétences / tolérances / limites).

Le comité d'Audit et des Risques qui se réunit régulièrement (*a minima* 2 fois par an) analyse le « reporting » afin de déceler les déviations potentielles et prend les décisions nécessaires au pilotage des activités dans le respect du plan stratégique et de l'appétence fixée.

Le cas échéant, le comité constate la nécessité de réunir un Conseil d'Administration pour approuver les ajustements nécessaires.

## **4. Processus ORSA**

### **a) L'exercice ORSA**

Le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité*) est une évaluation interne, spécifique, conçue et réalisée par et pour notre Mutuelle, qui a pour vocation de traiter tous les risques courus, et qui engage le Conseil d'Administration.

Son horizon est égal ou supérieur à celui du plan stratégique et sa fréquence est au moins annuelle (un nouvel ORSA doit être réalisé en cas de changement notable du profil de risques).

Ce processus donne lieu à un rapport destiné au Superviseur. Trois composantes sont à évaluer :

- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent du SCR, du MCR et des provisions techniques
- La mesure dans laquelle le profil de risques s'écarte des calculs de SCR et MCR.

En tant qu'élément déterminant de la Politique Générale des Risques, l'ORSA dispose de sa politique propre. Les deux politiques ont des objectifs différents :

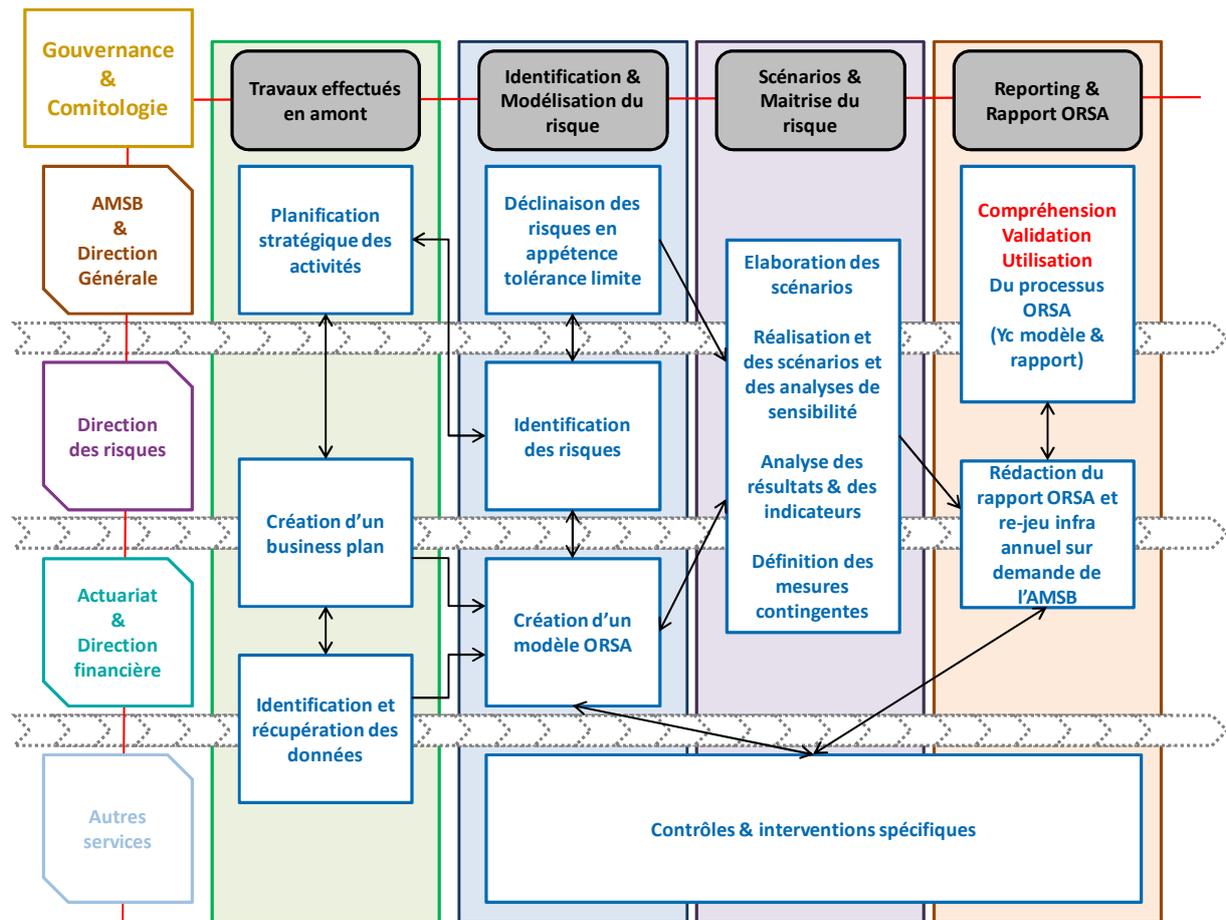
- La Politique Générale des Risques donne une vision globale de l'ensemble du système de maîtrise des risques
- La politique ORSA, prolongement de la Politique Générale des Risques, décrit le système de gestion des risques dans sa dimension prospective.

### **b) Description du processus général**

Le processus ORSA est d'autant plus complexe qu'il concerne la société dans son ensemble, un nombre important de données d'origines diverses et tend vers une couverture cible de tous les risques.

Afin de maîtriser au mieux la réalisation du processus ORSA annuel, de permettre un partage optimal de la démarche ORSA à tous les niveaux de la Mutuelle, et qu'il soit utilisé comme un outil de décision intégrateur à l'échelle de la société, le processus global a été décliné en plusieurs sous processus distincts, liés de manière implicite.

Le schéma suivant présente, de manière simplifiée, le processus ORSA dans sa globalité :



### c) Fréquence d'examen et de validation des calculs ORSA par l'AMSB

L'exercice ORSA est un exercice annuel, cependant dans certaines conditions, un « rejeu » infra annuel peut s'avérer nécessaire.

L'ORSA doit être effectué lors de tout changement significatif :

- Du fait de l'entreprise, les risques sont alors choisis : création d'un nouveau produit, changement du programme de réassurance, transfert de portefeuille ou encore modification significative de l'allocation d'actifs...
- Du fait de paramètres extérieurs à l'entreprise, les risques sont alors subis : chocs financiers, macro-économiques, juridiques, fiscaux et autres chocs majeurs.

De manière générale, tout événement impactant :

- Soit la pérennité même de la société
- Soit la solvabilité au regard des exigences réglementaires
- Soit la capacité de la société à atteindre ses objectifs.

peut nécessiter le « rejeu » infra annuel du processus ORSA. Tout acteur du processus peut demander un « rejeu » infra annuel en regard des éléments mentionnés ci-dessus, la décision finale de la réalisation d'un tel exercice relevant de la Direction Générale.

Les principes de l'action proportionnée et du processus d'escalade doivent être respectés :

- **Action proportionnée** : la réalisation d'un processus ORSA infra annuel dans sa globalité est un processus lourd et coûteux en temps, il convient donc que la raison d'un tel « rejeu » ait des conséquences d'une ampleur importante
- **Processus d'escalade** : le « rejeu » du processus ORSA est à utiliser en dernière étape, soit parce que les mesures de maîtrise de risque ont échoué, soit parce que ces dernières ne permettent pas de mesurer correctement l'impact du risque réalisé sur l'avenir de la société.

## d) Besoin global de solvabilité

Au sens de la directive Solvabilité 2, mais aussi selon la lecture des textes effectuée par l'Auxiliaire Vie, le Besoin Global de Solvabilité (Abrégé BGS dans la suite de ce document) représente l'ensemble des éléments nécessaires afin d'assurer la solvabilité de la société eu égard :

- Au profil de risque de la société – notamment par rapport à d'éventuels risques spécifiques
- Aux objectifs affichés par la société au sein de son plan stratégique – le BGS a donc une dimension temporelle
- Aux risques jugés significatifs pour notre mutuelle mais non nécessairement correctement captés par la formule standard

Les différents éléments constitutifs du BGS doivent être surveillés, maîtrisés et contrôlés. Ainsi la réponse à apporter ne sera pas nécessairement de retenir un montant de fonds propres à mettre en face de chacun des risques, à l'instar du calcul de SCR, mais pourra également être la présentation d'un système de contrôle et de suivi, accompagné de mesures de maîtrise des risques.

### *Description de l'approche retenue*

Le Besoin Global de Solvabilité, dans la lecture effectuée par l'Auxiliaire Vie, repose sur l'identification de l'ensemble des moyens (que ce soit fonds propres ou autre) nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la société tout en assurant le besoin de solvabilité global (c'est-à-dire au-delà du simple respect des exigences du SCR en termes d'horizon de gestion et même de valeur de capital requis).

L'approche que nous avons retenue afin d'expliquer le plus clairement possible cette problématique est la suivante :

- **Etape 1** : Listage des principaux risques de dérives (sinistralité, financier, frais, autres, ...)
- **Etape 2** : Action de management et/ou ajustements techniques nécessaires pour faire face à ces risques de dérive

- **Etape 3** : Pour les risques non mesurés par ailleurs (i.e. dans la formule standard ou dans une approche par scénario), établissement d'un scénario BGS intégrant une évaluation à dire d'expert du ou des risques sous-jacents (exemple : risque réglementaire) afin de vérifier la capacité de la mutuelle à absorber ce type de choc

## ***5. Système de contrôle interne***

### **a) Système de contrôle interne**

#### ***a. Définition***

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), et aux systèmes d'information.

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémies, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

#### ***b. Identification***

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque division a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les divisions ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi

rattaché à une division et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les divisions ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté
- Impact principal
- Autres impacts éventuels
- Qualification complémentaire (conformité...)
- Evaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance
- Evaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur la base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc...). Celles-ci sont évaluées sur deux aspects :
  - La réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
  - La pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de notation « fréquence x impact » de l'évènement :
  - Avant prise en compte des actions de maîtrise
  - Après prise en compte des actions de maîtrise

Le tableau suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

Impact	Probabilité			
	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé
4.Impact très élevé	3	3	4	4
3.Impact élevé	2	3	3	4
2.Impact modéré	2	2	3	3
1.Impact faible	1	1	2	2

Quatre niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la zone en vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques à impact « faible »
- Les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques à impact « modéré »
- Les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques à impact « élevé »
- Les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques à impact « très élevé ».

### ***c. Les acteurs***

#### **La division Contrôle Interne**

Les activités de contrôle interne sont pilotées au niveau de la société par la division Contrôle Interne de l'Auxiliaire.

Cette division intervient par délégation pour le compte de l'Auxiliaire Vie sous l'autorité du Directeur des risques.

En ce qui concerne la souscription, la gestion et l'indemnisation des produits de l'Auxiliaire Vie, le contrôle interne est réalisé par la SMA Vie BTP sur son propre dispositif pour le compte de l'Auxiliaire Vie.

En ce qui concerne les activités commerciales du réseau de l'Auxiliaire Vie, le contrôle interne est réalisé par l'Auxiliaire sur son propre dispositif pour le compte de l'Auxiliaire Vie.

Les responsabilités de la division Contrôle Interne de l'Auxiliaire sont les suivantes :

- Suivre la constitution et l'évolution de la cartographie des processus, risques et contrôles
- Assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau de la société
- Suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- Clôturer les incidents
- Piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les divisions
- Consolider les résultats et réaliser le « reporting » à destination de la Direction Générale
- Organiser les réunions périodiques de suivi.

#### **Les divisions**

Chaque division assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et s'assure notamment que les incidents de son domaine soient déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque division est chargée de :

- Constituer et mettre à jour la cartographie des processus, risques et contrôles pour son domaine
- Formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- Mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- Déterminer les plans d'actions à mettre en place

- Déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la division contrôle interne
- Maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- S'assurer de la conformité des activités de la division avec la réglementation en vigueur
- Mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- Déterminer le plan de contrôle annuel
- Valider le bilan de contrôle annuel.

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des divisions sont les suivantes : il existe un ou plusieurs correspondant(s) contrôle interne dans chaque division, le nombre de correspondants par division variant en fonction de l'importance de ses activités et de son effectif. L'objectif est de disposer d'un contrôle interne adapté à chaque division.

### **Les correspondants de contrôle interne**

Le champ d'intervention des correspondants couvre essentiellement les 3 aspects suivants :

- Le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur division
- La mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- Le suivi des recommandations des audits internes

Les correspondants du contrôle interne ont en charge de :

- Tester le dispositif de contrôle interne de leur division
- Rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- Déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- Collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur division
- Assurer en liaison avec la division contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de division, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- Suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle).
- Rédiger en concertation avec le responsable de division le bilan de contrôle interne de l'exercice écoulé.

Pour chaque incident concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne de la mutuelle :

- La cause de l'événement
- Les conséquences de l'événement
- Les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

### ***d. Le suivi du dispositif de contrôle interne***

#### **Le « reporting »**

La division contrôle interne réalise périodiquement un « reporting » à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront ERM. Ce « reporting » présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est notamment commenté en comité de suivi du contrôle interne.

### **Le comité de suivi du contrôle interne**

Ce comité réunit la division contrôle interne et les correspondants pour faire le point sur les activités de contrôle interne.

### **Le comité d'audit et des risques**

Ce comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, ainsi que le suivi de la gestion des risques.

## **b) Mise en œuvre de la fonction conformité**

### **a. Définition**

Les méthodes et procédures mises en place au titre du contrôle interne doivent permettre à la société de s'assurer de la bonne conduite de ses opérations, et en particulier de la conformité aux :

- Dispositions législatives et réglementaires (code des assurances, code de commerce, code civil, code du travail ...)
- Dispositions normatives (instructions de l'ACPR, FA ...)
- Dispositions quasi-normatives (recommandations des autorités de tutelle, ou engagements contractuels) spécifiques aux activités d'assurance.

### **b. Organisation de la conformité**

La conformité emprunte pour partie les ressources, moyens (cartographie des processus, des risques et des contrôles), outils (efront GRC), méthodes (d'évaluations). Pour autant, la conformité nécessite de mettre en place une organisation spécifique avec les éléments complémentaires suivants :

### **La veille et l'analyse juridique**

Pour les Divisions présentes au siège de l'Auxiliaire et agissant également pour le compte de l'Auxiliaire Vie, la veille et l'analyse juridique sont assurées par la division juridique et notamment ses chargés de missions et chargés d'études juridiques.

Pour le réseau commercial de l'Auxiliaire Vie, la veille et l'analyse juridique sont assurées par la SMA Vie BTP. Ainsi, toute l'actualité juridique est notamment intégrée aux réunions commerciales de l'Auxiliaire Vie auxquelles participent les conseillers commerciaux. Par ailleurs, ils utilisent également dans le cadre d'une délégation de gestion tous les outils mis à leur disposition par la SMA Vie BTP pour réaliser la veille juridique et pour bénéficier des prestations juridiques nécessaires à leur activité.

### **La mise en conformité**

Pour les Divisions présentes au siège de l'Auxiliaire et agissant également pour le compte de l'Auxiliaire Vie, la mise en conformité est de leur ressort. Les Divisions sont assistées par des référents conformité.

## **La vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité dispose d'une vision d'ensemble des activités concernant la conformité.

Elle n'est pas en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de mise en conformité, mais de la vérification de la conformité, sur le périmètre défini. Pour exercer efficacement sa mission de vérification, elle s'appuie sur l'information relayée par les responsables de division, les référents conformité, le service études techniques et juridiques et la SMA Vie BTP pour toutes les actions qu'elle réalise dans ce domaine pour le compte de l'Auxiliaire Vie.

La fonction de vérification de la conformité est exercée par le responsable en charge du secrétariat général de l'Auxiliaire.

## ***6. Fonction audit interne***

### **a) Mise en œuvre de la fonction audit interne**

La mission de l'Audit Interne est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de l'Auxiliaire Vie.

Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'Audit Interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Il constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'Audit Interne définit les objectifs principaux de l'Audit Interne :

- Assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités, ainsi que des risques associés
- Respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts
- Optimiser les ressources humaines et financières allouées
- Coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuariat, contrôle interne et de la conformité, ...) afin de garantir des dispositifs de contrôle cohérents et efficaces
- Garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée
- S'assurer de la mise en œuvre par les directions/entités auditées des recommandations
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

Mme Blandine PEILLON a été nommée fonction clé Audit Interne de l'Auxiliaire Vie et délègue la fonction opérationnelle d'audit interne à la Direction de l'Audit Interne (DAI) du groupe SMA composée de 10 personnes.

Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires.

Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité, la DAI peut missionner des experts externes.

L'Audit Interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. La DAI émet également des fiches de liaison qui sont déclinées par recommandation et par destinataire pour obtenir en retour des plans d'actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des divisions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque division et son responsable doit s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et doit en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'Audit Interne communique à la fonction clé audit interne les indicateurs de suivi de recommandations pour communication à son comité d'audit.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

## **b) Indépendance et objectivité de la fonction audit interne**

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- Au niveau de la DAI, qui assure l'audit opérationnel :
  - L'indépendance vis-à-vis de la fonction clé audit interne
  - L'équipe d'Audit est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité
  - La garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques
  - L'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts
  - Les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs
  
- Au niveau de la mission d'audit :
  - Le libre accès aux informations nécessaires
  - La pleine coopération des entités auditées
  - La non-interférence de la part des managers

- Au niveau de l'auditeur :
  - L'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler, pour étude, toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêts (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...)
  - Il ne peut participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans
  - Les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

## ***7. Fonction actuarielle***

La mise en œuvre de la fonction actuarielle s'articule autour de quatre axes principaux :

- Evaluation de la suffisance des provisions techniques
- Evaluation de la qualité de la souscription
- Evaluation de l'adéquation du programme de réassurance
- Intégration de la fonction actuarielle au sein du système de gestion des risques de la société

L'ensemble de ces éléments font l'objet d'un rapport annuellement remis au Conseil d'Administration.

Les paragraphes suivants décrivent plus précisément le périmètre d'action effectif de la fonction actuarielle. Si les évaluations et les analyses effectuées par la fonction actuarielle aboutissent à des manquements ou des éléments à perfectionner, ces derniers doivent être clairement mentionnés dans le rapport de la fonction actuarielle et faire l'objet d'un suivi.

### **a) Provisions techniques**

Sur le sujet des provisions techniques, la fonction actuarielle doit :

- Analyser les procédures et modes opératoires mis en place pour l'évaluation des provisions techniques
- Evaluer la suffisance et la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Evaluer la pertinence de la segmentation en groupe de risques homogènes retenue par la société
- Evaluer la pertinence des méthodologies utilisées pour le calcul des Best Estimate
- Evaluer la pertinence des ajustements spécifiques effectués pour le calcul des Best Estimate (stabilisation, exclusion de coefficients, historique retenu, etc.)
- Analyser la volatilité inter annuelle des évaluations des Best Estimate (boni / mali)
- Analyser la sensibilité de l'évaluation des provisions techniques à différents facteurs de risques (environnement de taux par exemple)

## **b) Politique de souscription**

La fonction actuarielle doit émettre une opinion générale sur la politique de souscription en place au sein de la société. Cela passe par le traitement des sujets suivants :

- Procédures encadrant la souscription des contrats
- Evaluation de la suffisance des primes pour couvrir les frais et les sinistres futurs
- Evaluation des facteurs environnementaux externes (économiques et réglementaires par exemple) pouvant avoir un impact sur la rentabilité de la société
- Evaluer les mesures tarifaires passées et leur impact réel : backtesting tarifaire
- Evaluer la capacité du « processus de souscription et de surveillance du portefeuille » à maîtriser les phénomènes d'anti-sélection
- Evaluer la cohérence de la politique de souscription avec le niveau d'appétence pour les risques définis dans l'ensemble des autres politiques écrites, notamment la politique générale de gestion des risques

## **c) Politique de réassurance**

La fonction actuarielle doit émettre un avis sur l'adéquation de la structure de réassurance de la société avec son appétence pour les risques, cela inclut notamment :

- L'analyse de la procédure encadrant le choix du programme de réassurance
- Une description commentée du programme de réassurance
- L'analyse de la procédure permettant la gestion courante des traités de réassurance (écriture comptable notamment)
- Analyse de l'impact sur le bilan Solvabilité 2 et surtout sur la solvabilité (SCR catastrophe notamment) du programme de réassurance
- Impact du programme de réassurance sur la rentabilité de la société eu égard à son appétence pour le risque
- Efficacité de la réassurance dans des scénarios de stress à définir par la fonction actuarielle eu égard au profil de risque de la société

## **d) Implication au système de gestion des risques**

La fonction actuarielle doit contribuer de manière active au système de gestion des risques en place au sein de la société, reflétant la collaboration étroite nécessaire entre la fonction gestion risque et la fonction actuariat dans la maîtrise des risques auxquels la société est exposée.

Bien qu'un avis sur ces sujets ne soit pas expressément requis par les textes réglementaires, la fonction actuarielle peut notamment intervenir sur :

- Le calcul du besoin en capital et autres mesures de risques (quantitatives ou qualitatives)
- Le processus ORSA en général et participer à ce dernier
- L'analyse et la mise à jour annuelle du profil de risque de la société
- L'analyse des sources de pertes et profits de la société
- La politique d'investissement et la gestion actif-passif de la société
- Et l'ensemble des autres politiques de la société ainsi que l'ensemble de la documentation requises par la réglementation Solvabilité 2

## ***8. Sous-traitance***

### **a) Politique de sous-traitance**

L'Auxiliaire Vie s'est mise en conformité avec la nouvelle réglementation et dans ce cadre, a formalisé son système de sous-traitance, qui répond aux critères de la directive Solvabilité 2 notamment sur les points suivants :

- L'identification et la formalisation des opérations de sous-traitance réalisées
- L'identification des risques liés à ces opérations
- Le contrôle de l'exécution des activités et fonctions sous-traitées et la maîtrise du risque opérationnel
- L'assurance de la qualité de service

A cet effet, le Conseil d'Administration examine et valide la politique de sous-traitance qui lui est proposée par le Secrétariat Général de l'Auxiliaire, qui s'est vu déléguer la tâche de rédiger cette politique et de la mettre à jour, en collaboration avec la Direction des risques, ceci dans le cadre d'un GIE de moyens constitué entre l'Auxiliaire Vie et l'Auxiliaire. Cette rédaction est réalisée en conformité avec les dispositions et règles formalisées dans le cadre de la politique de sous-traitance de la SGAM BTP qui s'applique dans toutes ses dispositions à l'Auxiliaire Vie. Notamment cette dernière s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et d'audit interne pour veiller à l'application des principes énoncés tant dans la politique groupe que solo.

La mise en œuvre de la présente politique relève, pour toutes les prestations qui entrent dans son champ d'application, de toutes les directions métiers de l'Auxiliaire qui contractualisent à cet effet avec des prestataires de services, pour le compte de l'Auxiliaire Vie.

La politique de sous-traitance est revue au moins annuellement et chaque changement fait l'objet d'une nouvelle version approuvée par le Conseil d'administration (y compris en ce qui concerne son annexe 1).

## **b) Contrôle de l'application de la politique de sous-traitance**

Une évaluation de la bonne application de cette politique est réalisée chaque année par le Conseil d'Administration.

Toujours dans le cadre du GIE de moyens, il appartient à chaque direction métier de l'Auxiliaire désireuse de sous-traiter une fonction ou une activité, de solliciter l'appui du Secrétariat général de l'Auxiliaire pour l'analyse, la rédaction et la négociation des contrats de prestations de services relevant du périmètre d'application de la présente politique de sous-traitance. La Direction des Risques de l'Auxiliaire est associée à cette analyse pour l'évaluation des risques encourus par la mise en place de la prestation envisagée. L'évaluation ainsi réalisée est communiquée à l'organe décisionnaire pour support à la validation de la convention.

Chaque contrat de prestations dispose, au niveau de la direction métier concernée, de son propre dispositif de contrôle au travers des stipulations relatives au suivi de la prestation et à l'audit du prestataire.

## **c) Activités importantes sous-traitées**

L'Auxiliaire Vie n'a pas entendu conserver en interne l'exécution de l'ensemble des quatre Fonctions clés, dont elle en a également délégué la responsabilité aux titulaires des Fonctions clés de l'Auxiliaire.

S'agissant de la Fonction « Audit Interne », son exécution opérationnelle a été externalisée, dans le cadre du groupe SGAM BTP, auprès de la Direction de l'audit interne de la SMA Btp.

S'agissant tant des activités incluses dans le champ de l'assurance que des autres activités, l'Auxiliaire Vie a pour principe de toutes les externaliser, car elle ne dispose pas du personnel requis. Pour l'ensemble de ces activités, l'Auxiliaire Vie mandate l'Auxiliaire dans le cadre du GIE de moyens pour assurer un suivi spécifique de chaque sous-traitant, en conformité avec sa propre politique de sous-traitance, et évaluer régulièrement les risques induits par les situations de dépendance créés.

## ***9. Autres informations***

L'Auxiliaire Vie n'a pas d'autres informations importantes à communiquer concernant son système de gestion des risques et sa gouvernance.

# III. Profil de risque

---

---

## *1. Risques de souscription*

### **a) Principes généraux**

#### *a. Risques couverts*

Les risques de souscription et de provisionnement sont la résultante de différents processus relatifs :

- A la conception et la création de nouveaux produits
- A la souscription
- A la revue annuelle des tarifs
- A la gestion des sinistres
- Au calcul des provisions techniques.

Les principaux risques auxquels l'Auxiliaire Vie est exposée en terme de souscription et de provisionnement seraient potentiellement dus à :

- Une mauvaise sélection des risques
- Un niveau de provision inadapté
- Une mauvaise surveillance des risques.

#### *b. Territorialité et activités d'assurance exercées*

L'Auxiliaire Vie est implantée dans le sud-est de la France avec 2 agences commerciales :

- Grenoble (38)
- Villeurbanne (69)

Les équipes de ces agences interviennent en synergie avec leurs collègues de l'Auxiliaire présents dans 13 départements et 12 agences commerciales.

L'Auxiliaire Vie dispose d'un agrément pour la branche 20 vie-décès reçu le 30 mars 1982.

#### *c. Entreprises assurées, mode de distribution et guide de souscription*

##### **Entreprises assurées**

Les entreprises assurées par l'Auxiliaire Vie sont toutes issues du bâtiment et des travaux publics.

Ces entreprises participent toutes par leur activité à l'acte de construire. Il s'agit :

- Des entrepreneurs et des artisans (maçons, couvreurs, électriciens, charpentiers ...)

- Des fabricants, négociants et distributeurs de matériaux de construction (plâtre, verre, béton, carrelage, fenêtre) dont la majeure partie des produits fabriqués, vendus ou incorporés sont destinés au BTP
- Les maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs-conseils, bureaux d'études techniques (BET), concepteurs, coordonnateurs, diagnostiqueurs ...
- Les constructeurs de maisons individuelles
- Les maîtres d'ouvrages publics ou privés
- Les organismes du BTP tels que les fédérations du bâtiment et des travaux publics ou les centres de formation et les écoles professionnelles.

Les produits proposés s'adressent aussi bien aux entreprises (contrats collectifs) qu'à leurs salariés (contrats individuels). L'Auxiliaire Vie propose ainsi, pour ces professionnels, toute la gamme de produits d'assurance de personnes dont ils ont besoin soit grâce à son activité de souscription directe soit à travers ses partenariats.

## b) Suivi du risque

### a. Les acteurs de la gestion des risques de souscription

Les principaux acteurs de la gestion des risques de souscription sont les suivants :

Direction	Division	Rôle
<b>Direction générale &amp; AMSB</b>		La direction générale et l'AMSB fixent les objectifs stratégiques de la société et notamment sa stratégie de développement. La politique tarifaire, la création d'un nouveau produit, la mise en place de nouvelles méthodes de provisionnement sont également décidées à ce niveau sur proposition des autres services impliqués.
<b>Direction du développement</b>	<b>Réseau conseillers</b>	Le réseau des conseillers représente les forces de contractualisation en lien direct avec notre mutuelle. Ce sont des salariés de la mutuelle exerçant leur activité de souscription sur le bassin régional natif de la société.
<b>Gestion externalisée</b>	<b>Service de gestion des contrats</b>	L'Auxiliaire Vie externalise la gestion de ses contrats aux acteurs suivant : - à la SMA Vie pour les contrats de retraite réassurés par SMA Vie - à CEGEDIM pour une partie des contrats de prévoyance Individuelle et Collectifs.

Cependant, dans le cadre d'un groupement de moyens signé avec l'Auxiliaire, l'Auxiliaire Vie mandate cette dernière pour la gestion de ses contrats et de ses comptes. Les acteurs de l'Auxiliaire aidant au fonctionnement de l'Auxiliaire Vie sont donnés ci-dessous.

Direction	Division	Rôle
Direction du développement	<b>Production</b>	La production est la division de l'Auxiliaire en charge de la contractualisation effective avec nos sociétaires et du suivi des dossiers.
Divisions financière et comptable	<b>Comptabilité</b>	En tant que responsable de l'établissement des comptes annuels, la comptabilité occupe une position privilégiée permettant la réalisation de contrôles et de suivis permanents autour de la souscription et du provisionnement.
Direction des risques	<b>Contrôle de gestion</b>	Le contrôle de gestion exerce notamment la fonction de contrôle de gestion. Ce service produit de nombreux reportings permanents de suivi des risques sur, entre autre, le risque de souscription et de provisionnement.
	<b>Actuariat</b>	L'actuariat étudie l'évolution de la souscription en l'incluant dans le processus ORSA. L'actuariat est également en charge du calcul des provisions valorisées en Best Estimate dans le cadre de Solvabilité 2.
	<b>Fontions clés Actuariat et Risques</b>	Le responsable de l'actuariat est détenteur des fonctions clés gestion des risques et actuariat et exerce toutes prérogatives associées à ces dernières en lien avec la politique de souscription et de provisionnement.
	<b>Contrôle interne</b>	Le contrôle interne veille à la cohérence globale des procédures établies par les services susmentionnés et exerce également une fonction de contrôle et de reporting permanent.
Gestion des contrats	<b>Service de gestion des contrats</b>	Les contrats non réassurés sont gérés par les service Production (recouvrement des primes) et Actuariat (provisionnement) de l'Auxiliaire.

### **b. Description des risques majeurs**

Le tableau suivant reprend et décrit les risques majeurs identifiés par la mutuelle et associés au risque de souscription :

Thème	Risque	Dé finition du risque
Assurance	Risques de souscription Vie	Risques de rachat, Mortalité, longévité, dépenses, CAT

### **c. Outils et indicateurs de suivi du risque de souscription**

#### **Outils de suivi opérationnel**

L'ensemble des divisions opérationnelles et techniques, impliquées dans le processus de souscription, dispose d'indicateurs de suivi du risque dédié.

### *Division production :*

Pour les portefeuilles épargne/retraite gérés par l'Auxiliaire Vie (contrat Indemnités de départ à la retraite essentiellement), le service production contrôle la capitalisation effective de chaque contrat et évalue les besoins réels de ceux-ci. Le cas échéant, le service production demande une augmentation de l'épargne si celle-ci n'est pas suffisante pour couvrir les besoins liés au contrat.

### *Division actuariat :*

- Indicateurs généraux, sur la souscription, remontés à la Direction Générale sur base régulière (évolution du chiffre d'affaires, de la charge et de la fréquence de la sinistralité ...)
- Suivi trimestriel du chiffre d'affaires de l'Auxiliaire Vie. Ce suivi est effectué au niveau produit et comparé à celui de l'année précédente.

Toute anomalie ou déviation inhabituelle des indicateurs est systématiquement remontée à la direction à des fins de décisions.

### **Indicateurs de mesure du risque retenu**

La norme solvabilité 2 prévoit une mesure dédiée pour le risque de souscription (et de provisionnement) : le SCR de souscription. Les sous-modules de risques du SCR souscription permettent d'identifier les risques, relevant des exigences réglementaires, inhérents aux évaluations des provisions techniques et aux engagements souscrits.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard sur le risque de souscription vie, à savoir :

- Risque de mortalité ou de longévité : correspond à une variation des hypothèses retenue pour la mortalité
- Risque de morbidité : correspond à une hausse des taux d'invalidité
- Risque de dépenses en vie (ou risque de frais) : correspond au risque d'inflation des frais inhérents à la gestion des sinistres
- Risque de révision : traduit une revalorisation soudaine du montant des prestations de rente
- Risque de cessation : risque lié à une modification des taux de rachat des contrats
- Risque catastrophe résultant d'évènements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de mortalité.

La mesure du risque de souscription retenue par l'Auxiliaire Vie est égale à l'agrégation de ces différents SCRs de souscription, modulo une matrice de corrélation imposée par la norme.

## 2. Risques de marché

### a) Identification des risques majeurs

Sur les risques de marché, l'Auxiliaire Vie a identifié les risques majeurs suivants :

Thème	Risque	Définition du risque
Actifs financiers	Risque actions et participations	Le risque actions mesure l'impact sur nos actifs financiers d'une évolution des marchés actions, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actifs.
	Risque de crédit	Lié au défaut de l'émetteur préalablement à la réalisation de ses obligations (remboursement d'un emprunt à l'échéance, ...)
	Risque immobilier	Conséquence d'une évolution des marchés immobiliers et fonciers, ou d'une trop forte dépendance vis à vis de ce type d'actif
	Risque de taux	Le risque de taux mesure l'impact sur nos actifs financiers et sur notre passif d'une variation des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Le risque de taux mesure l'adéquation de l'actif et du passif face à une variation des taux d'intérêts.

Les risques émetteur / défaut et concentration sont abordés plus en détail au sein du paragraphe III.3.

Le risque de liquidité est abordé plus en détail au sein du paragraphe III.4.

L'utilisation d'actifs dits dérivés est autorisée dans le cadre de Solvabilité 2 afin de couvrir d'autres risques (risque de taux, risque de change, risque action, ...). L'Auxiliaire Vie a fait le choix de ne pas détenir en direct ce type d'actif.

### b) Principes de la « personne prudente » dans les investissements

L'Auxiliaire Vie investit conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à la section Investissements de la directive 2009/138/CE :

- L'Auxiliaire Vie n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et qu'elle peut prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de manière à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une manière adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts l'Auxiliaire Vie veille à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires

- Pour les actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie dans le cadre desquels le risque d'investissement est supporté par le preneur (UC), les provisions techniques doivent être représentées le plus étroitement possible par les parts réputées représenter la valeur de référence
- L'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de manière à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donné ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas l'Auxiliaire Vie à une concentration excessive de risques.

L'application concrète du principe de la « personne prudente » à l'Auxiliaire Vie concernant la gestion des investissements est transcrite dans la Politique d'Investissement de la société.

Le respect du principe repose sur la mise en place de limites d'investissements en fonction de différents critères de risques tels que : la répartition des actifs par notation, la répartition des actifs par zone géographique, la répartition des actifs par secteur d'activité, la gestion du risque de concentration d'actifs sur un même groupe, ...

L'application du principe de la personne prudente conduit également à exclure des investissements directement effectués par l'Auxiliaire Vie les actifs complexes tels que les produits dérivés.

## **c) Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs**

### **a. *Stratégie de placement et processus d'investissement***

La Politique d'Investissement mise en œuvre par l'Auxiliaire Vie est basée sur une allocation stratégique d'actifs dont l'objectif est de rechercher une optimisation des produits financiers annuels tout en maintenant la priorité donnée à la préservation des fonds propres de la Mutuelle.

Cette allocation, ainsi que le choix des actifs qui la compose, cherche à réduire les possibilités d'une perte liée à l'incertitude de l'évolution des marchés financiers.

La gestion des actifs peut être qualifiée de prudente. Elle ne recherche pas la réalisation de produits à court terme par des décisions d'achat et de vente basées uniquement sur le niveau global des marchés. Elle privilégie la constitution d'un portefeuille disposant de plus-values latentes suffisantes pour limiter l'impact des aléas boursiers sur le résultat, en norme comptable française, tout en assurant une rentabilité récurrente suffisante pour l'obtention des objectifs de la société.

La Direction Financière de l'Auxiliaire gère, pour le compte de l'Auxiliaire Vie, les actifs mobiliers de la Mutuelle en fonction de la Politique de gestion du risque d'investissement arrêtée par le Conseil d'Administration et des décisions prises par le Comité Financier.

Au-delà de cette organisation permettant de s'assurer de la qualité des choix d'investissement effectués, le principe de la personne prudente est également mis en œuvre au travers d'indicateurs de suivi par classe d'actifs. Ces indicateurs représentent des limites à respecter par classe d'actifs, validées par le Conseil d'Administration à travers la Politique d'Investissement les décrivant.

### **b. Gestion des obligations**

Sur la partie obligataire / produit de taux, les limites suivantes sont appliquées conformément à la Politique d'Investissement et au principe de la personne prudente :

- Certains produits de taux sont exclus du périmètre des investissements autorisés, que ce soit en direct ou *via* des fonds de placement commun (exemple : titrisation avec plusieurs tranches)
- Tout investissement sur un nouvel émetteur (privé ou public) doit être autorisé par le comité financier, sur la base d'une analyse de crédit
- La Politique d'Investissement fixe également des limites de dispersion par émetteur qui dépendent à la fois de sa nature (public ou privé) et de sa notation, l'objectif étant de se protéger contre le risque de concentration
- Des limites de dispersion par groupe d'émetteur sont également mises en place, toujours avec le même objectif
- Le risque global du portefeuille obligataire est également limité par la mise en place d'indicateurs de suivi fonction de la notation de chacun des titres. Ainsi la part des titres avec une notation faible est systématiquement encadrée, ce qui limite le risque de défaut au niveau désiré
- Sur les organismes de placements collectifs en produits de taux, des règles sont également en place quant à la valeur maximale de souscription et au ratio d'emprise de l'Auxiliaire Vie.

### **c. Gestion des actions**

Sur la partie actions, les limites suivantes sont appliquées conformément à la Politique d'Investissement et au principe de la personne prudente :

- l'Auxiliaire Vie ne s'autorise pas à investir en direct sur les marchés actions, seuls des investissements via des OPCVM sont autorisés (marché actions, obligations convertibles, marché matières premières, ...)
- Une limite d'exposition à ce type d'actif est définie au global sur l'ensemble du portefeuille de placement, l'objectif est de maîtriser le risque action qui représente une part importante du risque de marché
- Des limites d'exposition plus contraignantes sont appliquées pour des sous catégories plus précises (investissement en OPC de gestion à performance absolue ou en OPC de matières premières)
- Les investissements de type action sur des titres non négociables ne sont autorisés qu'avec l'accord direct du Conseil d'Administration, et doivent respecter une part limitée du portefeuille de placements.

#### **d. *Gestion des actifs immobiliers***

L'Auxiliaire Vie ne possède pas d'investissement immobilier. Cependant, la politique d'investissement autorise des investissements immobiliers jusqu'à 10% du portefeuille.

Tous les investissements devront être validés par le conseil d'administration sur avis du Comité Immobilier.

#### **e. *Gestion des fonds communs de placement***

La gestion des fonds communs de placement est décrite dans chacune des catégories d'actifs précédentes.

#### **f. *Gestion des actifs de trésorerie***

Les actifs de trésorerie regroupent deux types d'actifs :

- La trésorerie d'exploitation
- Les actifs de trésorerie de placement (comptes à termes et comptes sur livrets essentiellement).

La trésorerie d'exploitation est suivie par la direction financière de l'Auxiliaire, toujours dans le cadre du GIE de moyens, qui s'assure de disposer en temps continu des liquidités suffisantes à l'exercice normal de la mutuelle (indemnisation des sociétaires, versement des salaires, etc...). Les décisions de maintien, de transfert ou de choix de supports de placement de la trésorerie sont du ressort du Comité Financier.

Sur la partie actifs de trésorerie de placement, les limites suivantes sont appliquées conformément à la Politique d'Investissement et au principe de la personne prudente :

- La part minimale exposée au risque de taux global (obligations et actifs de trésorerie de placement) est suivie. l'Auxiliaire Vie est une société d'assurance qui n'a pas vocation à se surexposer aux risques action et immobilier.
- Les produits de taux non négociables (hors comptes sur livrets et comptes à termes) disposent d'une limite d'exposition maximale fixée en fonction du portefeuille des placements
- En cas de souscription via des organismes de placement commun, des limites de souscription maximales et un ratio d'emprise maximale sont également définis
- Des limites sur la concentration des émetteurs sont également suivies afin de s'assurer de la diversification bancaire, notamment sur les comptes à termes et sur les livrets.

### **g. Gestion du risque de change**

Dans l'ensemble de ses placements réalisés en direct, l'Auxiliaire Vie ne prend aucun risque de change.

Dans le choix des organismes de placement collectif, si la couverture du risque de change n'est pas une condition *sine qua non* de la souscription, il reste que la performance du fond ne doit pas être réalisée via des prises de position sur le marché des changes. Cela se traduit donc par une forte couverture du risque de change au sein des différents fonds de placement.

Le risque de change est mesuré par la formule standard du régime Solvabilité 2.

### **h. Gestion du risque de concentration**

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales.

Nombre des indicateurs / limites présentés ci-dessus ont pour objectif de maîtriser toute dérive au niveau du risque de concentration. L'Auxiliaire Vie considère en effet qu'un portefeuille d'actifs bien diversifié est un gage de résistance dans un environnement de marché fortement stressé.

Dans les faits, l'Auxiliaire Vie s'assure qu'aucun de ses actifs n'est générateur d'un risque de concentration important. Par ailleurs, la transparence des fonds de placement (c'est-à-dire l'analyse détaillée de l'ensemble des lignes d'actifs constituant tous les fonds de placement auxquels l'Auxiliaire Vie a souscrit) peut également créer du risque de concentration si des actifs détenus via les fonds sont des actifs communs avec ceux détenus en direct ou avec d'autres fonds.

Les expositions les plus importantes supportées par l'Auxiliaire Vie sont :

*(Données en k euros)*

<b>Groupe</b>	<b>Autres actifs</b>	<b>Comptes bancaires</b>	<b>Total</b>
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	209	2 471	<b>2 681</b>
Groupe BPCE	3	1 979	<b>1 982</b>
RELYENS MUTUAL INSURANCE	496	0	<b>496</b>

La valorisation à proprement parler du risque de concentration est ensuite effectuée selon les principes de la norme Solvabilité 2.

### **i. *Gestion actif/passif***

La gestion actif/passif mise en place par l'Auxiliaire Vie a pour objet d'estimer et piloter l'équilibre entre les flux de passifs et les flux d'actifs au regard des risques pris par la Mutuelle, sous contrainte d'un niveau de rentabilité attendu.

Cet équilibre est nécessaire dans l'optique de minimiser le risque de taux, qui traduit l'incertitude sur les résultats financiers (produits financiers et valorisation au bilan Solvabilité 2) induits par l'exposition aux variations de la courbe des taux.

La gestion actif/passif de l'Auxiliaire Vie est réalisée en vue de maîtriser également le risque de liquidité, dont le dispositif de maîtrise est explicité au paragraphe III.4 du présent chapitre. Cette contrainte supplémentaire implique une asymétrie structurelle entre les flux de passifs et d'actifs, du fait de la présence de placements de durée nulle (trésorerie, livrets, ...).

### **j. *Localisation des actifs***

La conservation des titres financiers cotés est confiée à des banques françaises de premier plan.

### **k. *Valorisation des actifs***

La valorisation des actifs de placement est décrite à la partie IV du présent rapport.

## **d) Indicateurs de suivi des risques**

Les limites décrites précédemment par catégorie d'actifs, permettant d'assurer le respect du principe de la personne prudente concernant les placements de la mutuelle, font également office d'indicateurs de suivi des risques permanents.

Ces indicateurs permettent en effet de limiter les risques de marché (action, taux, crédit, concentration,...) au niveau souhaité par la société.

## **e) Récupération et utilisation des évaluations de crédit par des organismes externes**

L'Auxiliaire Vie réalise sa propre analyse des crédits des émetteurs sur lesquels elle investit. Cette analyse est basée sur la comparaison des rapports d'analyse des différents organismes externes de notation, ainsi que sur des analyses réalisées par des intermédiaires financiers. Cette comparaison permet d'identifier les similitudes et les différences entre les analyses externes pour que chacun des membres du Comité Financier puisse avoir un avis éclairé sur le risque de crédit de chaque émetteur.

Les évaluations de crédit produites par les organismes externes d'évaluation de crédit sont utilisées pour déterminer les CQS (Credit Quality Step, notation officielle sous le régime Solvabilité 2) de chaque titre. Le CQS est déterminé par la deuxième meilleure évaluation de crédit produite par un organisme externe. Le CQS est utilisé dans le cadre des calculs réglementaires du module de risque de marché selon la formule standard. L'Auxiliaire Vie dispose d'un contrat avec un prestataire, Séquantis, qui lui fournit l'ensemble des CQS.

## **f) Suretés données et reçues en garantie**

### **a. Suretés reçues**

#### **Nantissement des provisions cédées**

L'Auxiliaire Vie réassure une partie de son activité auprès de la SMA Vie, ce qui se traduit par la présence de provisions cédées à l'actif de son bilan.

Afin de s'assurer que la SMA Vie est en mesure de tenir ses engagements, même en cas de défaut, l'Auxiliaire Vie demandait sur la majorité de ses provisions cédées à disposer d'un mécanisme de nantissement juridiquement contraignant. À la suite de la refonte du mécanisme de réassurance avec SMA Vie, ces nantissements n'ont plus lieu d'être à fin 2024.

#### **Clause de retour à meilleure fortune**

L'Auxiliaire Vie a reçu une subvention de fonctionnement de la part de l'Auxiliaire avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant cumulé de 766 K€ versée en 2008.

En 2020, l'Auxiliaire Vie a effectué un remboursement de 30 K€ ce qui porte l'engagement à 736 K€ en fin d'année.

En 2021 2022 2023 et 2024, l'Auxiliaire Vie n'a pas effectué de remboursement.

### **b. Suretés données**

#### **Nantissement des provisions acceptées**

L'Auxiliaire Vie ne reçoit aucune provision en acceptation et n'a donc aucun élément à nantir.

## **3. Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie représente le risque qu'un élément constituant l'actif de l'Auxiliaire Vie fasse défaut. Le risque de contrepartie est mesuré par le SCR de défaut de la formule standard.

Le SCR de défaut est constitué de deux sous-modules de risque, faisant chacun l'objet d'un suivi spécifique :

- Le risque de défaut de type 1
- Le risque de défaut de type 2.

Aucun de ces deux types de risque ne concerne le risque de défaut obligataire qui est pris en compte dans le sous module risque de spread du risque de marché que nous avons présenté au sein du risque de marché.

## **a) Risque de contrepartie de type 1**

### **a. *Contrepartie de type trésorerie***

Cette partie du risque de défaut concerne les actifs de trésorerie de placement, comptes à termes et comptes sur livrets essentiellement. La gestion des risques associés à ce type de placement a été détaillée dans le paragraphe III.2.

### **b. *Contrepartie de type réassurance***

L'Auxiliaire Vie est réassurée auprès de la SMA Vie et de l'Auxiliaire qui disposent de ratios de couverture de leurs besoins en fonds propres tout à fait satisfaisant.

Par ailleurs, et comme précisé au paragraphe III.2, l'Auxiliaire Vie dispose de suretés lui permettant de réduire de manière importante son exposition au risque de défaut d'un réassureur.

## **b) Risque de contrepartie de type 2**

Le risque de contrepartie de type 2 concerne l'ensemble des créances auxquelles la société est exposée (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, etc.).

Les créances de ce type sont ensuite classifiées en deux catégories : les créances à moins de trois mois et les créances à plus de trois mois. Les créances à plus de trois mois sont fortement choquées sous la norme Solvabilité 2 (90%) considérant que la probabilité de les récupérer est faible.

La comptabilité de l'Auxiliaire Vie effectue un suivi dédié de l'ensemble de ces créances et met en place tous les mécanismes nécessaires légaux afin de maximiser le taux de recouvrement.

## **4. *Risque de liquidité***

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, celle du passif pouvant être moins élevée que celle de l'actif (et réciproquement). La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

La politique de gestion actif/passif de la mutuelle vise notamment à réduire au maximum ce risque par une adéquation actif/passif satisfaisante et des tombées régulières de flux permettant de faire face aux obligations inhérentes à la réalisation effective des engagements de passif.

Par ailleurs, l'Auxiliaire Vie considère qu'étant donné la part importante de ses actifs considérés comme très liquides (OPCVM de taux à très court terme, comptes sur livrets), le risque de liquidité peut quasiment être considéré comme nul.

## **5. Risque opérationnel**

### **a) Niveau de risque cible**

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

### **b) Risques majeurs**

L'entreprise a également déterminé la liste de ses risques opérationnels les plus importants, correspondant à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces éléments permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la Politique Générale des Risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

<b>Thème</b>	<b>Risque</b>	<b>Définition du risque</b>
Opérationnels	Risque de non-respect des normes de souscription	Risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription
	Risque de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes
	Risque de perte de capital humain	Risques de gestion prévisionnelle de l'emploi insuffisante, de perte d'homme-clés, de débauchage de personnel
	Risque de données informatiques	Données informatiques erronées, non conformes aux attentes

## **c) Le dispositif de maîtrise**

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de « Dispositif de maîtrise ». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'informations plus fiable...)
- Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant
- L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels et la formation.

### ***a. Le dispositif de contrôle interne***

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque division, y compris le réseau commercial de l'Auxiliaire Vie, qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- D'un contrôle interne permanent reposant sur 2 niveaux :
  - Le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les divisions.
  - Le contrôle interne permanent (2ème niveau de contrôle) est exercé par la division contrôle interne de l'Auxiliaire pour le réseau commercial et par la SMA Vie pour la souscription, la gestion et l'indemnisation des produits distribués par l'Auxiliaire Vie.
- D'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent. L'Audit Interne constitue ce troisième et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

### ***b. La reprise d'activité et la sécurité du système d'informations***

L'Auxiliaire Vie bénéficie de l'infrastructure informatique de l'Auxiliaire dans le cadre de la convention de groupement de moyens conclue avec elle. L'Auxiliaire assure la fiabilité du système d'information.

Le système informatique est réparti sur deux centres de données externes avec répliqués des informations entre ces deux sites. L'objectif est de permettre une reprise de l'activité dans les 24 heures.

Les systèmes d'informations sont répliqués avec un intervalle de 5 minutes à 1 heure en fonction de la criticité de l'information concernée. Un responsable sécurité informatique a été nommé sous la responsabilité du Directeur des Systèmes Informatiques.

### *c. Les protections d'assurance*

L'Auxiliaire Vie est implantée dans les bureaux de l'Auxiliaire et se trouve de ce fait couverte par les assurances souscrites par l'Auxiliaire.

L'achat de couvertures d'assurances est une technique utilisée par l'Auxiliaire pour atténuer l'impact de ses risques opérationnels. De cette façon, l'Auxiliaire réduit la fréquence et l'impact du risque en le transférant ou en le partageant.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'Auxiliaire est attentive, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

### *d. La vérification de la conformité*

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifique à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation Solvabilité 2.

L'Auxiliaire Vie attache également une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres. Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), l'Auxiliaire Vie applique le dispositif mis en place par la SMA Vie qui délivre les formations nécessaires pour le compte de l'Auxiliaire Vie. La SMA Vie réalise également toutes les vérifications nécessaires dans le domaine des personnes politiquement exposées (PPE), ainsi que dans celui de la FATCA et du gel des avoirs.

Dans le domaine de la protection de la clientèle, le respect des règles s'opère depuis la conception des produits et services jusqu'au traitement des réclamations clients en passant par la commercialisation, la communication et la délivrance de prestations. Cette vigilance repose notamment sur les obligations de conseil envers les clients, le respect des engagements déontologiques de la profession d'assurance, le traitement diligent des réclamations et des enquêtes régulières de satisfaction client.

## ***6. Autres risques importants***

Pour certains risques, l'Auxiliaire Vie ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, avec une approche basée sur des scénarios. Cette approche est également partagée au sein de la SGAM BTP.

Pour l'Auxiliaire Vie, le risque principal résulterait d'une baisse du commissionnement de nos partenaires, liée à une diminution de la souscription pour compte de tiers. Ce risque n'est pas pris en compte dans le calcul du SCR. Un scénario mesurant l'impact sur la solvabilité qu'aurait une baisse temporaire du montant de commissions reçues a été simulé au cours de l'exercice ORSA 2024.

L'agrégation de ce montant et du SCR calculé en formule standard forme le besoin global de solvabilité dans le cadre des travaux annuels de l'ORSA.

## ***7. Technique d'atténuation et procédure de suivi***

L'ensemble des techniques d'atténuation en place à l'Auxiliaire Vie ont été décrites dans ce document au fur et à mesure de la description des risques auxquels ils font face. On peut les rappeler brièvement :

- L'achat de couverture de réassurance afin de limiter le risque de souscription
- Les nantissements reçus des réassureurs afin de faire face à leur risque de défaut
- L'attention portée au mécanisme de couverture du risque de change dans la sélection des fonds de placement commun.

## ***8. Bénéfice attendu dans les primes futures***

Le bilan en normes comptables françaises contient uniquement la valorisation à son passif des engagements associés à des contrats existants à la date de valorisation. La norme Solvabilité 2 va plus loin et nécessite d'inclure la valorisation de l'ensemble des contrats dont l'assureur ne peut plus se désengager de manière unilatérale à la date de valorisation.

Certains contrats vendus par l'Auxiliaire Vie sont souscrits du 1 janvier au 31 décembre de chaque année. A la clôture des comptes (au 31/12/N), l'ensemble des contrats à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier entre dans ce périmètre.

Pour la réalisation de son bilan en normes Solvabilité 2, l'Auxiliaire Vie est donc tenue de valoriser l'ensemble des profits et des pertes attendues sur ces contrats.

La méthode de valorisation employée pour déterminer ces profits / pertes futurs est décrite au paragraphe IV. Les profits nets de réassurance attendus dans les primes futures atteignent ainsi 251 K€ au 31/12/2024.

## ***9. Tests de résistances et analyse de sensibilité***

Les tests de résistances et les analyses de sensibilité sur les risques majeurs sont effectués au cours de l'exercice annuel de l'ORSA. Les tests de résistance déployés sont les suivants.

### **a) Choc sur les commissions**

Le scénario suivant simule une baisse du commissionnement de la SMA Vie en projection 2025 et 2027 suivie d'une reprise en 2027 de la croissance du chiffre d'affaires apporté pour son compte similaire à celle du scénario central.

#### **Résultats :**

Le résultat de la mutuelle est fortement impacté par cette baisse de commissionnement. Celle-ci entraîne une forte baisse de résultat en 2025 et 2026.

Cependant, cet impact n'est pas assez fort pour mettre en péril la mutuelle. En effet le ratio de couverture reste supérieur au seuil d'appétence.

## ***10. Autres informations***

La mutuelle n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer.

## IV. Valorisation à des fins de solvabilité

### 1. Bilan normes comptables et Solvabilité II

Le bilan en vision simplifiée à fin décembre 2024 en normes comptables versus normes Solvabilité II est présenté dans le tableau suivant :

(Données en k euros)

Actifs	Normes comptables	Normes SII	Passifs	Normes comptables	Normes SII
Immobilisation d'exploitation	4	4	Excedents actifs sur passifs	4 363	5 811
Placements	9 393	9 450	Provisions techniques	6 452	5 295
Provisions techniques cédées	66	-16	Marge pour risque		327
Autres actifs	3 150	3 150	Correction PPB fonds propres excédentaires		-845
Impôts différés actifs		28	Impôts différés passifs		229
			Autres passifs	1 799	1 799
	<b>12 614</b>	<b>12 617</b>		<b>12 614</b>	<b>12 617</b>

L'objectif principal de cette partie est de présenter les différentes hypothèses et méthodes qui ont été retenues afin de valoriser l'ensemble des éléments du bilan en normes Solvabilité II.

### 2. Valorisation des actifs

#### a) Immobilisations d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation concernent uniquement les équipements de l'Auxiliaire Vie.

Ces équipements sont valorisés en valeur nette comptable, i.e. la valorisation actuellement retenue en normes comptables françaises. Actuellement, les immobilisations d'exploitation sont faibles, à 4 K€ en normes comptables françaises.

#### b) Placements

L'actif de l'Auxiliaire Vie est composé principalement de titres obligataires, de fonds d'investissement et de dépôts (comptes courants ou comptes à terme).

Le tableau suivant permet d'obtenir une présentation plus fine des différents placements réalisés par l'Auxiliaire Vie :

(Données en k euros)

Actif	Normes comptables	Normes SII
<b>Immobilier (autre que pour usage propre)</b>		
<b>Participations</b>	<b>76</b>	<b>84</b>
<b>Actions</b>		
<i>Actions cotées</i>		
<i>Actions non cotées</i>		
<b>Obligations</b>	<b>4 688</b>	<b>4 658</b>
<i>Obligations souveraines</i>	3 002	2 995
<i>Obligation d'entreprises</i>	1 686	1 663
<i>Titres structurées</i>		
<i>Titres garantis</i>		
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>1 711</b>	<b>1 759</b>
<b>Produits dérivés</b>		
<b>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</b>	<b>2 918</b>	<b>2 949</b>
<b>Autres placements</b>		
<b>Total</b>	<b>9 393</b>	<b>9 450</b>

L'écart de valorisation total entre les actifs de placements valorisés en normes comptables et les placements valorisés en normes Solvabilité 2 est de 57 K€.

### Placement immobiliers

L'Auxiliaire Vie ne possède aucun placement immobilier.

### Actions

L'Auxiliaire Vie ne possède aucune action en portefeuille.

### Participations

L'Auxiliaire Vie possède 84 K€ de participations. La méthode de valorisation utilisée correspond à la méthode de valorisation alternative.

### Obligations

Sur la partie obligataire, le portefeuille de l'Auxiliaire Vie est constitué pour une grande partie d'obligations d'état.

L'ensemble de ces titres est évalué en valeur de marché en norme Solvabilité II.

### Fonds d'investissement

Généralement, ces fonds d'investissement sont valorisés en valeur de marché. Cependant, il peut arriver, dans le cadre des fonds de dettes privées, qu'une valorisation « mark-to-model » soit utilisée dans le cas où la cotation n'est pas disponible.

## **Dépôts**

Il s'agit essentiellement de comptes sur livrets et de comptes à terme évalués de manière identique en normes comptables françaises et en normes Solvabilité II (les intérêts courus sont ajoutés en norme Solvabilité II).

### **c) Provisions techniques cédées**

La réassurance souscrite par L'Auxiliaire Vie se résume à un traité en « quote-part » avec SMA Vie et un traité « excédent de pertes » à 85% avec L'Auxiliaire.

Du fait de la simplicité de ces traités de réassurance, la valorisation des provisions techniques cédées suit une règle de proportionnalité par rapport aux « Best Estimate » concernés brut de réassurance.

### **d) Autres actifs**

Les autres actifs sont constitués des éléments suivants :

- Les postes de créances nées d'opération d'assurance et réassurance
- Les autres créances
- La trésorerie.

Ces trois postes sont valorisés de manière identique sous la norme comptable et la norme Solvabilité II.

## ***3. Valorisation des provisions techniques***

### **a) Classification des contrats par produit**

Les informations utilisées pour la valorisation des provisions techniques sont issues de différentes sources.

Utilisation de la base de gestion sinistre propriété de l'Auxiliaire Vie :

- IDR
- IFC
- Syndicats
- Prévoyance Collective

Utilisation d'une base de gestion sinistre extérieure à l'Auxiliaire Vie, en cas de délégation de gestion :

- Gamme de prévoyance Individuelle
- Prévoyance Entreprise
- Avantages
- Prévoyance Coups Durs

L'objectif de la segmentation retenue est de travailler à un niveau de rassemblement de garanties le plus fin possible.

## **b) Méthodologie de calcul des « Best Estimate »**

Les « Best Estimate » calculés à l'Auxiliaire Vie sont de deux types :

- Le « Best Estimate » de provisions de sinistres
- Le « Best Estimate » de primes sur contrats existants et sur contrats futurs.

### **a. Méthodologie « Best Estimate » de provisions de sinistres**

Les calculs des « Best Estimate » de provisions de sinistres sont effectués différemment selon les types de produits :

- Produits donnant droit à des rentes
- Autres produits.

#### **« Best Estimate » de produits entraînant le versement d'une rente**

Le calcul des « Best Estimate » sur cette catégorie de produits respecte la procédure suivante :

- Construction des tables de mortalité prenant en compte la revalorisation des rentes au taux minimum garanti et l'actualisation de celles-ci. Ces tables sont fonction de l'âge et du sexe
- Application de ces tables au portefeuille. Cette étape se fait ligne à ligne.

#### **« Best Estimate » des autres produits**

Le calcul des « Best Estimate » sur cette catégorie de produits respecte la procédure suivante :

- Calcul des décaissements à venir, en prenant en compte les revalorisations éventuelles, les rachats...
- Actualisation de ces décaissements.

### **b. Méthodologie « Best Estimate » de primes sur contrats existants**

Cet élément concerne la valorisation économique des provisions pour primes non acquises (PPNA).

La plupart de nos contrats sont souscrits du 01/01/N au 31/12/N, de fait le montant de PPNA au bilan est relativement faible en proportion du total des provisions. Celles-ci concernent uniquement les contrats Batiprévoyance et Syndicats.

Ces provisions sont valorisées par produit en prenant en compte le ratio combiné historique de ceux-ci et la cadence de règlement des sinistres. Le résultat final est actualisé.

### **c. Méthodologie « Best Estimate » de primes sur contrats futurs**

Les « Best Estimate » de primes sur contrats futurs ne concernent que les produits de prévoyance suivant : Prévoyance Entreprise, Batiprévoyance et Syndicat.

La notion de frontière des contrats, telle que définie par les textes en normes Solvabilité II, contraint les assureurs à reconnaître les profits (pertes) futurs sur l'ensemble des contrats pour lesquels ils ne peuvent plus se désengager de manière unilatérale à la date de valorisation.

Hors cas particuliers, le renouvellement des contrats se fait par tacite reconduction. De fait, au 31/12/N, nous sommes engagés à couvrir une partie significative de notre activité à survenir en N+1, et devons donc formaliser ces engagements à notre bilan.

L'approche retenue pour le calcul des Best Estimate de primes sur contrats futurs consiste à prendre en compte l'ensemble des produits futurs (primes) ainsi que l'ensemble des charges futures (sinistres, frais, réassurance) afin de déterminer si ces engagements généreront des profits ou des pertes à l'ultime.

Les différents frais liés à ce produit sont calculés à partir de taux calibrés historiquement.

#### **d. *Méthodologie de valorisation des provisions pour participation aux bénéfices en fonds propres***

La Directive Solvabilité II prévoit que les fonds propres excédentaires soient évalués en suivant une approche économique. Ainsi, l'Auxiliaire Vie valorise la provision pour participation aux bénéfices admissible en faisant l'hypothèse qu'elle est intégrée aux provisions mathématiques au bout de huit ans. Les flux de trésorerie sont ensuite supposés versés à la même cadence que les sorties de trésorerie. L'évaluation respecte les spécifications fournies par l'ACPR dans la fiche technique concernant la valorisation de ses engagements (méthode 2).

#### **c) Méthodologie d'actualisation**

La courbe des taux utilisée est celle fournie par l'EIOPA au 31/12/2024, nous actualisons les flux en fin d'année.

L'Auxiliaire Vie utilise l'ajustement de volatilité (cf. paragraphe IV.5).

#### **d) Calcul du « Best Estimate » des frais de gestion sinistres**

Le calcul des « Best Estimate » de frais de gestion sinistres, équivalent Solvabilité II, est inclus dans le calcul des « Best Estimate » de provision décrit précédemment. La calibration du taux de frais à appliquer aux sinistres se base sur l'historique des frais payés rapportés aux sinistres payés.

A noter que du fait du GIE de moyens constitué avec l'Auxiliaire et la reprise de la gestion des contrats de prévoyance par le délégataire CEGEDIM, les frais de gestion supportés par l'Auxiliaire Vie augmentent en 2024 par rapport à 2023 mais restent modérés.

#### **e) Répartition des « Best Estimate »**

Le tableau suivant inventorie l'ensemble des provisions techniques de l'Auxiliaire Vie, en normes comptables françaises et en norme Solvabilité 2.

### Répartition des « Best Estimate » par produit

(Données en k euros)

Produit	Provisions SI	Provisions SII	Cotisations acquises (hors PANE)
Batiplacement	0	0	0
IDR	4 316	4 060	141
IFC Avantages	66	65	0
Batiretraite	0	0	0
Compte Retraite	0	0	0
Prévoyance collective	731	645	128
Prévoyance individuelle	1 244	457	492
Syndicats	16	10	9
Coups Durs	78	60	12
<b>Total</b>	<b>6 452</b>	<b>5 295</b>	<b>781</b>

Les produits IDR et Prévoyance individuelle représentent 81% des cotisations acquises par l'Auxiliaire Vie.

### f) Prise en compte de la réassurance

Concernant le calcul des provisions cédées, nous appliquons les quotes-parts respectives à chacun des produits.

### g) Autres provisions

Les autres provisions à mentionner sont de deux types :

- La provision d'égalisation a été supprimée en normes Solvabilité II et est remontée en fonds propres après prise en compte des impôts.
- Les provisions pour participation aux bénéficiaires constituée sur certaines branches sont laissées à leur valeur en normes comptables françaises dans le bilan Solvabilité II et sont incluses dans les meilleures estimations de provisions de sinistres.

### h) Calcul de la marge pour risque

Le calcul de la marge pour risque respecte la méthode 4.

Cette méthode consiste à calculer le SCR hors marché et ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés puis à le multiplier par le coût du capital et la duration du passif de nos portefeuilles.

### **i) Impact de la clôture anticipée**

La société n'est pas en clôture anticipée de ses comptes (« fast close »), les problématiques d'estimation du manque d'information à la date d'arrêté des comptes n'ont donc pas lieu d'être.

## ***4. Valorisation des autres passifs***

### **a) Autres dettes techniques et financières**

Ce poste concerne essentiellement :

- Les dettes nées d'opération d'assurance
- Les dettes nées d'opération de réassurance
- Les dettes d'état, de personnel et de créanciers divers.

Ces éléments ont une valorisation normes comptables et normes Solvabilité II identique.

### **b) Autres dettes**

Ce poste contient les surcotes sur les actifs et est annulé en normes Solvabilité II (prise en compte directement dans la valeur de marché figurant au bilan).

## ***5. Impact de l'ajustement de volatilité***

L'Auxiliaire Vie applique l'ajustement de volatilité à la courbe des taux sans risque. Ce qui a pour effet d'augmenter légèrement la courbe des taux et donc d'actualiser plus fortement les engagements de passifs en normes Solvabilité 2.

A titre indicatif, nous avons calculé l'impact sur les provisions de l'utilisation de cet ajustement :

- En brut de réassurance, l'impact est de 138 K€
- En net de réassurance, l'impact est de 138 K€

L'impact de l'ajustement de volatilité brut et net de réassurance est proche dans la mesure où les prestations du seul contrat encore cédé à 100% à SMA Vie sont prévues en 2025.

## ***6. Autres informations***

L'Auxiliaire Vie n'a pas d'autres informations importantes à communiquer dans le cadre de ses travaux de valorisation.

# V. Gestion du capital

---

---

## 1. Détail des fonds propres

### a) Détail des fonds propres statutaires

L'Auxiliaire Vie est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- Le fonds d'établissement
- Un droit d'entrée ou droit d'adhésion
- Des certificats mutualistes
- Un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme
- Des titres ou emprunts subordonnés

La structure des fonds propres sociaux de l'Auxiliaire Vie se résume comme suit :

*(Données en k euros)*

Libellé	2023	2024
Fonds d'établissement constitués	2 668	2 668
Réserve de prévoyance	1 309	1 332
Résultat de l'exercice	29	71

La réserve de prévoyance contient le cumul des résultats passés.

Le total des fonds propres (hors réserve de capitalisation) en normes comptables françaises s'établit donc à 4 071 K€ fin 2024, contre 4 006 K€ en 2023.

### b) Calculs des impôts différés et de la réserve de réconciliation

La différence de valorisation, et les impôts différés associés, entre la norme actuelle et la norme Solvabilité II, est calculée en différenciant Impôts différés Actifs et Impôts différés Passif.

Le taux d'impôt retenu pour la détermination des impôts différés est de 25%. En effet, par son faible résultat, l'Auxiliaire Vie est exemptée de contribution sociale.

L'écart total de valorisation, les impôts différés et la réserve de réconciliation associée pour chacun des postes du bilan sont précisés dans le tableau suivant :

(Données en k euros)

	Ecart de valorisation	Impôts différés associés
Réserve de capitalisation	292	0
Provisions nettes de réassurance	747	187
Fonds de placement	48	12
PRE	0	0
Autres placements	9	2
<b>Total</b>	<b>1 096</b>	<b>201</b>

Réserve de réconciliation - économique	895
Réserve de réconciliation - issue des fonds propres S1	1 403
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>2 298</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>0</b>
<b>Intégration pour partie de la provision pour participation aux bénéfices dans les fonds excédentaires</b>	<b>845</b>

La valeur comptable de la provision pour participation aux bénéfices est de 1 795 K€ au 31/12/2024. En norme solvabilité 2, la part de cette provision pour participation aux bénéfices réintégrée en fonds propres est valorisée 845 K€. La méthode de valorisation de la provision pour participation aux bénéfices réintégrée en fonds propres excédentaires est détaillée dans la partie « IV Valorisation à des fins de solvabilité » de ce document.

Dans le tableau précédent, la position d'impôts différés est présentée nette. En l'occurrence à fin 2024, l'Auxiliaire Vie a une position nette d'impôts différés passifs.

A fin 2023, la valorisation de ces éléments aboutissait à :

(Données en k euros)

	Ecart de valorisation	Impôts différés associés
Réserve de capitalisation	292	0
Provisions nettes de réassurance	453	113
Fonds de placement	309	77
PRE	0	0
Autres placements	-32	-8
<b>Total</b>	<b>1 023</b>	<b>183</b>

Réserve de réconciliation - économique	840
Réserve de réconciliation - issue des fonds propres S1	1 338
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>2 178</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>0</b>
<b>Intégration pour partie de la provision pour participation aux bénéfices dans les fonds excédentaires</b>	<b>708</b>

Les plus-values latentes diminuent suite à la vente de fonds.

La réserve de capitalisation est comptabilisée dans la réserve de réconciliation issue des fonds propres en normes comptables.

### **c) Détail de la répartition par tiers des fonds propres**

L'excédent actif sur passif est égal à 5 766 K€, il se décompose ainsi :

- Les fonds propres classifiés en tiers 1 :
  - 2 668 K€ au titre des fonds propres de base
  - 1 403 K€ au titre des autres fonds propres constatés en normes comptables française (ci-dessus dénommés « réserve de réconciliation issue des fonds propres S1 »)
  - 895 K€ au titre de la réserve de réconciliation économique due aux différentiels de valorisation actifs et passifs en normes Solvabilité 2
  - 845 K€ au titre de la Provision pour Participations aux Bénéfices réintégrée en fonds propres

### **d) Politique de gestion des fonds propres**

La politique de gestion des fonds propres de l'Auxiliaire Vie vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. En effet, en tant que mutuelle, l'Auxiliaire Vie n'a pas de dividendes à distribuer à d'éventuels actionnaires, les sociétaires détenant la mutuelle.

Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires, se cumulant au niveau des fonds propres d'ores et déjà atteint.

## 2. Détail du SCR

### a) Composition du SCR

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR entre les différents risques vus à fin 2024 et comparée à celle de 2023 :

(Données en k euros)

	2023	2024
<b>SCR</b>	989	787
<b>Ajustement</b>	-222	-163
<b>Opérationnel</b>	31	31
<b>BSCR</b>	1 180	918
<b>Marché</b>	752	524
<i>Taux d'intérêt</i>	267	275
<i>Action</i>	380	164
<i>Immobilier</i>	0	0
<i>Spread</i>	203	144
<i>Change</i>	56	41
<i>Concentration</i>	105	131
<b>Vie</b>	284	312
<i>Mortalité</i>	50	53
<i>Longévité</i>	2	0
<i>Morbidité</i>	0	0
<i>Rachat</i>	0	0
<i>Frais</i>	30	92
<i>Révision</i>	0	0
<i>Catastrophe</i>	257	255
<b>Défaut</b>	582	450
<i>Type 1</i>	169	263
<i>Type 2</i>	444	217

### b) Risque vie

(Données en k euros)

	SCR 2023	SCR 2024
<b>Vie</b>	284	312
<i>Mortalité</i>	50	53
<i>Longévité</i>	2	0
<i>Morbidité</i>	0	0
<i>Rachat</i>	0	0
<i>Frais</i>	30	92
<i>Révision</i>	0	0
<i>Catastrophe</i>	257	255

La transformation du mécanisme de réassurance au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avait entraîné une évolution importante des SCR Vie entre 2022 et 2023. En 2024, la relance de l'activité en propre et une meilleure modélisation du risque de frais a entraîné une hausse significative de ce risque.

## c) Risque de marché

(Données en k euros)

		SCR 2023	SCR 2024
Marché		752	524
	<i>Taux d'intérêt</i>	267	275
	<i>Action</i>	380	164
	<i>Immobilier</i>	0	0
	<i>Spread</i>	203	144
	<i>Change</i>	56	41
	<i>Concentration</i>	105	131

Le risque de marché représente la partie la plus importante du SCR de l'Auxiliaire Vie. On remarque une baisse du SCR Marché.

### Point sur la transparisation des fonds d'investissement

Comme présenté dans la partie valorisation de l'actif, notre Mutuelle possède des parts de fonds d'investissement. De fait, la problématique de transparisation revêt un aspect important. La transparisation de nos fonds est effectuée trimestriellement, sur la base d'un partenariat avec un prestataire de place.

### Commentaires sur le risque de marché

**Le risque de taux reste stable.**

Le **risque action baisse**. L'assiette des actifs investis en action baisse suite à la réalisation de plus-values sur un fonds en 2024.

Le **risque de spread** diminue : Malgré l'augmentation de l'assiette et de la durée entre 2023 et 2024. La note moyenne des actifs s'améliore entraînant une baisse du SCR spread.

Le **risque de concentration** Augmente à la marge.

Sur le **risque de change**, l'Auxiliaire Vie évite tant que possible d'investir sur des actifs valorisés en monnaie étrangère. Ce risque est issu des fonds d'investissement et évolue peu.

L'Auxiliaire Vie n'a investi dans aucun actif immobilier.

## d) Risque de défaut

(Données en k euros)

		SCR 2023	SCR 2024
Défaut		582	450
	Type 1	169	263
	Type 2	444	217

Conformément aux règlements d'application :

- Le risque de défaut type 1 concerne à la fois les éléments de cession aux réassureurs ainsi que les comptes à termes dont dispose la société
- Le risque de défaut type 2 porte sur les autres créances, essentiellement issues des activités d'assurance et de réassurance.

Le SCR de défaut type 2 baisse en même temps que les créances. En effet, les traitements comptables liés au transfert de portefeuille et de fin de la réassurance sur le périmètre Prévoyance à fin 2023 avaient entraînés des créances importantes.

## e) Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé conformément à la norme Solvabilité 2.

## f) Ajustement

L'ajustement est la somme de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

L'ajustement retenu au niveau du SCR au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés correspond à la position nette d'impôts différés passif.

## g) Ratio de couverture

Le ratio de couverture du SCR à fin 2024 s'établit à 738,56%.

### ***3. Détail du MCR***

Le MCR calculé par l'Auxiliaire Vie est très en deçà du seuil plancher absolu visé à l'article 129 de la directive 2009/138/CE. Ce seuil, appelé AMCR, est passé de 3 700 K€ en 2021 à 4 000 K€ en 2022.

Le ratio de couverture du MCR de l'Auxiliaire Vie est donc calculé sur ce seuil.

En 2024, le ratio de couverture du MCR s'établit à 145% contre 139% à fin 2023.

Malgré la hausse des frais payés, la relance de l'activité et la sinistralité contenue en 2024 entraînent une hausse des fonds propres en norme solvabilité 2 et une augmentation du ratio de couverture du MCR.

### ***4. Calculs simplifiés***

Les calculs simplifiés que l'Auxiliaire Vie utilise (sur le calcul de la marge pour risque, des impôts différés, sur la non-valorisation en normes « Best Estimate » de certains de ses engagements, ...) ont tous été décrits au sein des différentes parties de ce rapport.

# Annexes

---

## *1. Etats publics*

- S.02.01 Bilan actif et passif
- S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)
- S.12.01 Provisions techniques vie et santé similaire aux techniques Vie
- S.23.01 Fonds propres
- S.25.01 Capital de solvabilité requis – formule standard
- S.28.01 Minimum de capital requis (MCR) – Activité Vie

**S.02.01.01.01**
**Bilan - actif**

	<b>Valeur solvabilité II</b>
<b>Actifs</b>	
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	4 472
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	9 450 109
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	84 013
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	4 657 680
Obligations d'État	2 994 849
Obligations d'entreprise	1 662 831
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	1 759 034
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 949 382
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-15 970
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-15 970
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	-15 970
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	299 623
Créances nées d'opérations de réassurance	950 135
Autres créances (hors assurance)	325 122
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 532 977
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	42 018
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 588 487</b>

**S.02.01.01.01**
**Bilan - passif**

	<b>Valeur solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4 777 123
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 777 123
Provisions techniques calculées comme un tout	-845 177
Meilleure estimation	5 295 021
Marge de risque	327 279
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	13 621
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	201 042
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 000 000
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	21 256
Dettes nées d'opérations de réassurance	128 055
Autres dettes (hors assurance)	621 564
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	14 426
<b>Total du passif</b>	<b>6 777 088</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>5 811 399</b>

**S.05.01.01.02**
**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie)**

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut		796 990							796 990
Part des réassureurs		65 571							65 571
Net		731 419							731 419
<b>Primes acquises</b>									
Brut		781 287							781 287
Part des réassureurs		65 571							65 571
Net		715 716							715 716
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut		557 555							557 555
Part des réassureurs		183 338							183 338
Net		374 217							374 217
<b>Dépenses engagées</b>		1 904 200							1 904 200
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									
<b>Montant total des rachats</b>		183 338							183 338

**S.12.01.01.01**
**Provisions techniques vie et santé similaire aux techniques Vie**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-845 177				-845 177		
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	5 295 021				5 295 021		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-15 970				-15 970		
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement</i>	-15 970				-15 970		
<i>Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables</i>							
<i>Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables</i>							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-15 970				-15 970		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	5 310 991				5 310 991		
<b>Marge de risque</b>	327 279				327 279		
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>4 777 123</b>				<b>4 777 123</b>		

**S.23.01.01.01**
**Fonds propres**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	2 667 858	2 667 858			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	845 177	845 177			
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	2 298 365	2 298 365			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	5 811 399	5 811 399			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	5 811 399	5 811 399			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 811 399	5 811 399			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	5 811 399	5 811 399			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 811 399	5 811 399			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	786 856				
<b>Minimum de capital requis</b>	4 000 000				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	738.56%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	145.29%				

**S.23.01.01.02**
**Réserve de réconciliation**

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	5 811 399
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	3 513 034
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres de base	
<b>Réserve de réconciliation</b>	2 298 365
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	

### S.25.01.01.01

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	424 120	523 941	
Risque de défaut de la contrepartie	449 661	449 661	
Risque de souscription en vie	272 744	311 555	
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie			
Diversification	-327 393	-366 877	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>819 131</b>	<b>918 281</b>	

### S.25.01.01.02

#### Calcul du capital de solvabilité requis

	Valeur
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	31 138
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-99 149
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-63 414
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>786 856</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	786 856
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	125 597

**S.28.01.01**
**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement**
**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

MCR <sub>t</sub> Resultat	275 339
---------------------------	---------

**S.28.01.01.04**

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	4 404 801	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	125 597	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		169 846 894

**S.28.01.01.05**
**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	275 339
Capital de solvabilité requis	786 856
Plafond du MCR	354 085
Plancher du MCR	196 714
MCR combiné	275 339
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>4 000 000</b>